

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ANNÉE 2024



Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
A. Objectifs et Obligations légales du débat d'orientations budgétaires.....	5
I. Obligations légales.....	5
II. Objectifs.....	5
III. Mise en ligne	5
B. Environnement Macroéconomique.	6
I. Un contexte économique mondial toujours en tension.	6
II. Une amélioration à venir pour la zone Euro ?.....	6
III. Un contexte national porteur d'une légère reprise.	7
La croissance.....	7
L'inflation.....	7
L'emploi	8
IV. Les finances publiques.....	8
La dette et le déficit public.....	8
La situation des finances locales.	9
C. Les principales mesures de la loi de finances 2024.....	11
1. La loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027.....	11
2. Des concours financiers en légère hausse.....	12
3. L'accompagnement vers la transition énergétique.....	14
4. Revalorisation des bases de valeurs locatives servant au calcul des montants de taxes foncières. .	14
5. Autres mesures du Projet de loi de finances 2024 impactant le bloc communal.....	15
Mesures de lutte contre l'inflation.....	15
Mesures fiscales.	15
D. Les finances communales – L'année 2023.	17
I. L'exécution de l'année 2023.	17
II. Les produits de fonctionnement.	18
III. Les charges de fonctionnement.	20
IV. Les dépenses d'investissement.	25
V. Le financement des investissements.....	28
E. Analyse financière rétrospective du budget de la commune (2019-2023).....	29
I. Les Charges de fonctionnement.....	30
II. Les charges à caractère général.	30
III. Les charges de personnel.	31

IV.	Les produits de fonctionnement.....	32
V.	Répercussions sur les ratios financiers.....	34
1.	Les soldes d'épargne.....	34
2.	Le ratio de désendettement.....	36
3.	Le produit fiscal par habitant.....	36
4.	Dette par habitant.....	37
5.	Taux de rigidité des dépenses :	39
6.	Indice d'autonomie financière.....	39
VI.	Financement des investissements.....	40
F.	Prospectives financières 2024-2026.....	41
I.	Les hypothèses retenues en section de fonctionnement.....	41
II.	Les répercussions sur les charges de soldes d'épargne.....	43
III.	Les investissements envisagés.....	44
IV.	Les orientations 2024 en faveur de la transition écologique.....	46
1.	Maîtrise de la consommation et production d'énergie durable.....	46
2.	Rénovation énergétique des bâtiments et installations publiques.....	47
3.	La Végétalisation des espaces publics.....	47
G.	Synthèse.....	48
H.	Les Budgets Annexes.....	49
I.	Budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif.....	49
1.	L'année 2023.....	49
2.	L'année 2024.....	51
II.	Budget annexe de gestion du service public de Transport Urbain.....	52
III.	Budget annexe Lotissement Montauty.....	54
IV.	Budget du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables.....	56

PRÉAMBULE

Les données pour les années 2020 à 2022 sont issues des comptes administratifs de la commune adoptés en Conseil Municipal, déclarés conformes aux comptes de gestion du comptable, validés par le contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn.

Les données 2023 sont issues du compte administratif prévisionnel de la Commune.

Les perspectives présentées ont été réalisées en fonction des informations législatives et réglementaires connues à ce jour.

Enfin, les éléments de présentation du contexte économique européen et national ainsi que ceux de la Loi de Finances 2024 sont issus des études et analyses réalisées par la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, la Caisse des dépôts et consignations et SVP.

A. Objectifs et Obligations légales du débat d'orientations budgétaires.

I. Obligations légales.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure de la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

II. Objectifs.

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

III. Mise en ligne

L'article L2313-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires a vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, après adoption par l'organe délibérant et à la disposition de public dans un délai de 15 jours.

Il est également consultable en version imprimée à l'accueil de l'Hôtel de ville.

B. Environnement Macroéconomique.

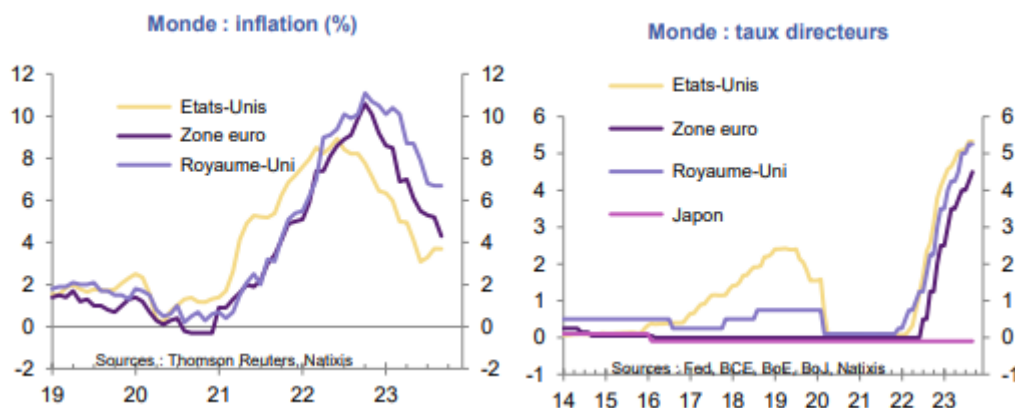
I. Un contexte économique mondial toujours en tension.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, ce scénario n'est pour l'instant pas envisagé dans les économies développées avant 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1%, après +0,3% au 2^{ème} trimestre et +0,1% au 1^{er} trimestre.



II. Une amélioration à venir pour la zone Euro ?

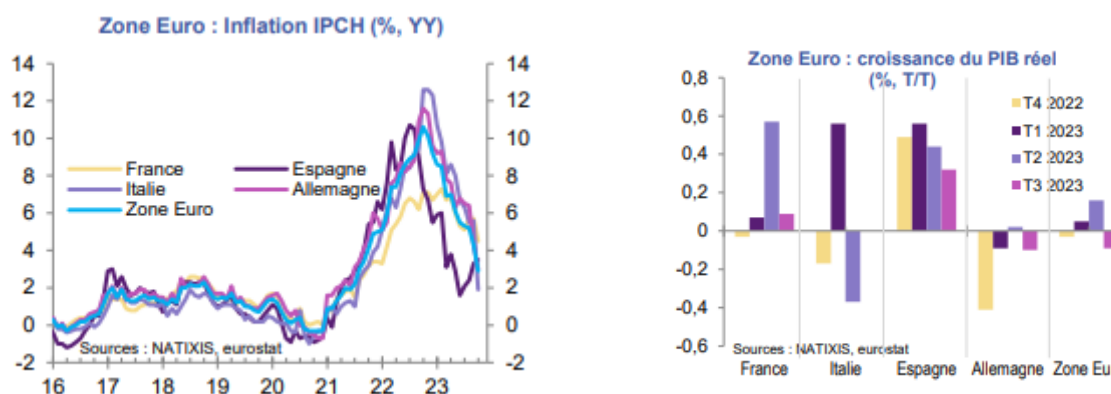
Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro devrait rester faible en 2023.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au 3^{ème} trimestre, +3,9% au 4^{ème} trimestre et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

En ce sens, il est envisagé une première baisse des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



III. Un contexte national porteur d'une légère reprise.

La croissance

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023 (+0,5 %), sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. La croissance a été plus modeste au 3^{ème} trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1%.

Cependant, la consommation des ménages repart à la hausse après plusieurs périodes de baisse tout comme les investissements portés par les entreprises ce qui montrent des indicateurs favorables à une légère reprise laissant augurer une croissance proche de 1 % en 2023 (contre +0,6% de prévu) et une prévision de +1,4 % pour 2024.

France	2022	2023 (p)
PIB (GA, %)	2,5	1,0
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,8
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6
Investissement (GA, %)	2,3	2,1
Investissement des entreprises (GA, %)	3,8	4,3
Investissement des ménages (GA, %)	-1,2	-3,5
Exportations (% , GA)	7,4	1,4
Importations (GA, %)	8,8	0,6
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3,8	5,5

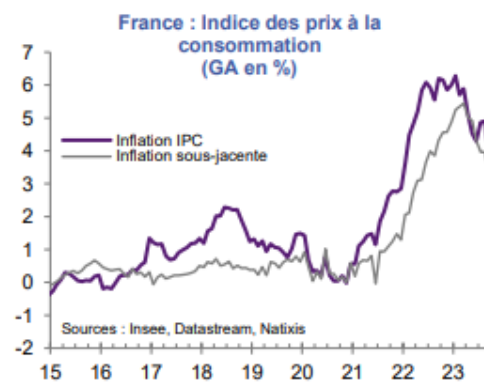
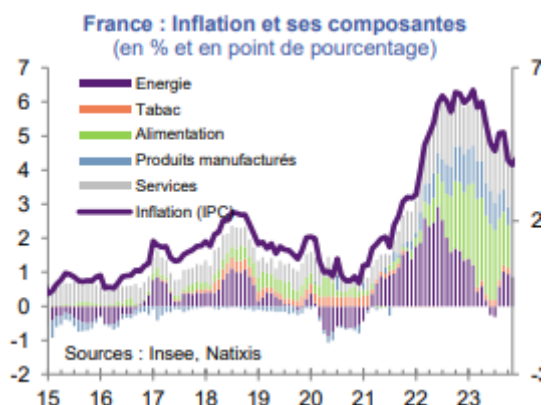
Sources : INSEE, NATIXIS

L'inflation

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie, la dissipation des tensions d'approvisionnement et des mesures prises par le gouvernement pour limiter la hausse de prix. Les tensions restent marquées sur l'alimentation.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

Toutefois et sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, ces fluctuations des prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement des prix alimentaires. Les prix agricoles diminuent, et les prix des industries agroalimentaires se replient depuis le printemps 2023. En fin d'année, les prix à la consommation de l'alimentation ralentiraient sans baisser.



Source PLF 2024	2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Inflation (indice des prix à la consommation hors tabac)	5,3 %	4,8 %	2,5 %

L'emploi

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable portée par les mesures d'accompagnement des entreprises, malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au 3^{ème} trimestre, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7%, soit 138 800 emplois.

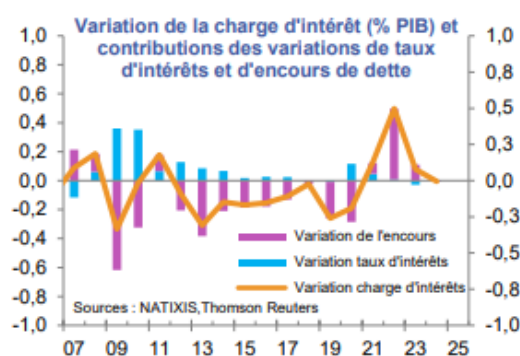
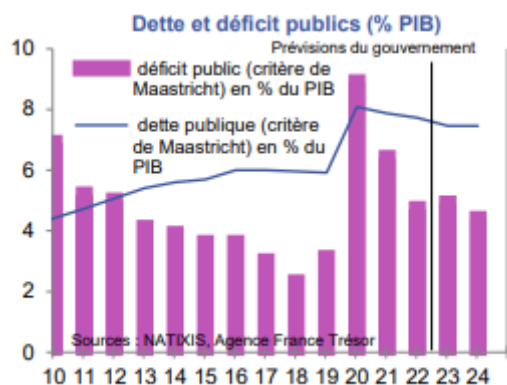
A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

IV. Les finances publiques.

La dette et le déficit public

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9 %, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 et resterait à ce niveau en 2023.

Le Projet de loi de finances 2024 indique « qu'en 2023, malgré les incertitudes liées à la situation géopolitique et une croissance plus faible qu'anticipée, le déficit sera de 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances 2023. La baisse des prix de l'énergie aura permis de diminuer le coût des mesures de soutien. En 2024, le solde public s'améliorera à - 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique par la sortie des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est compensé par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux. »



La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

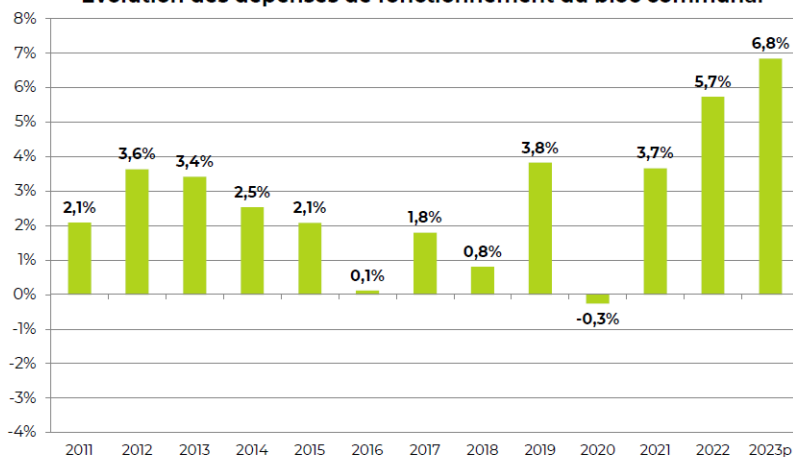
En % du PIB	2021	2022	2023 révisé	Prévision 2024
Déficit public en % du PIB	- 6.5 %	- 4.8 %	- 4.9 %	- 4.4 %
Dette publique en % du PIB	112.8 %	111.8 %	109.7 %	109.7 %

Source : projet de loi de finances 2024 du 27 septembre 2023

La situation des finances locales.

Pour 2023, la Banque Postale dans son rapport de conjoncture des finances publiques locales, anticipe une progression des dépenses de fonctionnement 2023 de 5,8 %, soit la plus forte évolution depuis 16 ans. Il faut en effet remonter à 2007-2008 pour observer des progressions similaires, années correspondant aux transferts de compétences de l'Acte II de la décentralisation. Cet effet ciseau s'explique par les pics d'inflation de l'électricité et de l'alimentation, et par la mise en œuvre des mesures prises par le gouvernement pour améliorer le pouvoir d'achat des agents publics.

Évolution des dépenses de fonctionnement du bloc communal



Évolution des dépenses de fonctionnement en 2023

Collectivités locales : + 5,8 %
 Bloc communal (budgets annexes compris) : + 6,8 %
 Départements : + 3,9 %
 Régions et CTU : + 4,6 %

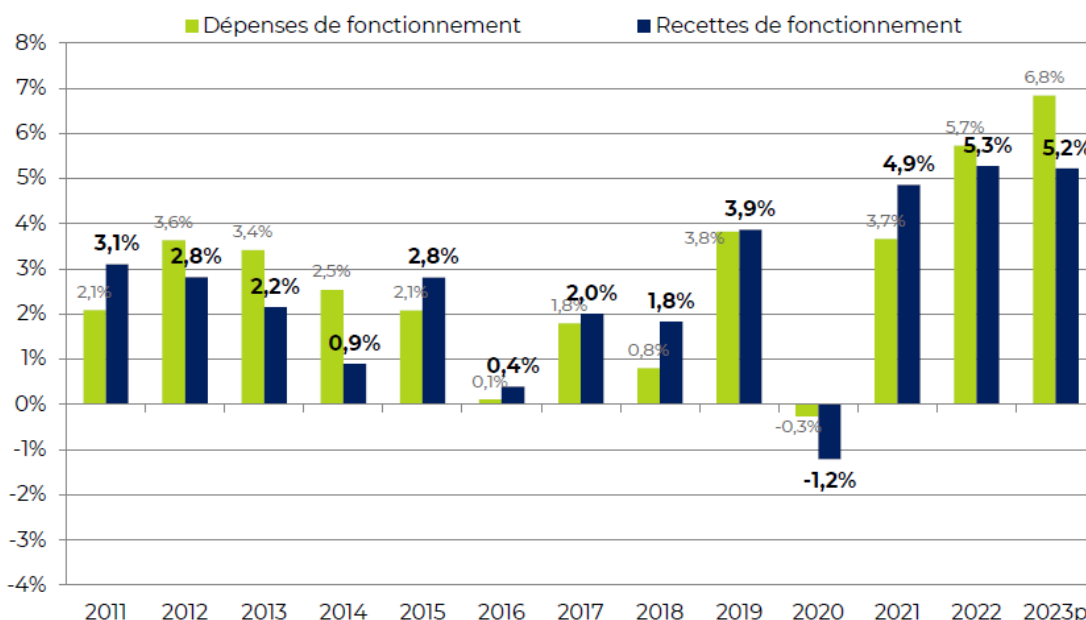
Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale

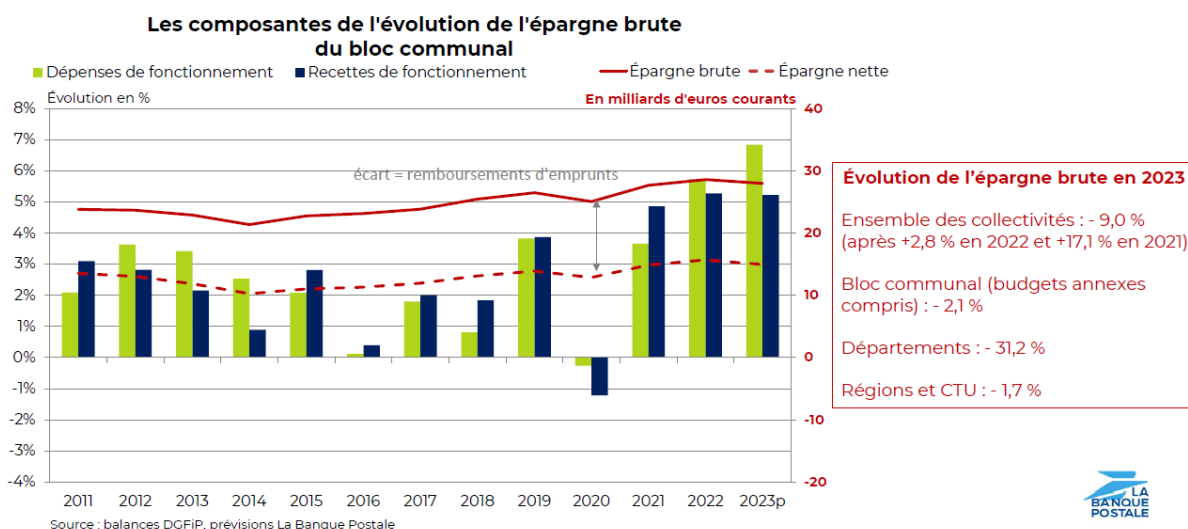


Ainsi, selon le rapport de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2023, l'exercice en cours se terminera difficilement en dépit d'une forte croissance des recettes fiscales, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées.

La reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix énergétiques et alimentaires, la croissance de la masse salariale, combinées à la chute des droits de mutation devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement. Les excellents résultats 2022 - qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été qu'un sursaut.

Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement du bloc communal





Les dépenses d'équipement seraient en croissance de +9,8 %, en raison d'une part de l'inflation sur le coût des matériaux et des investissements relatifs à la rénovation du patrimoine au titre de la transition écologique.

Le recours à l'emprunt du bloc communal serait en légère hausse de 1,6 % plus faible qu'en 2022, en raison d'une mobilisation du fonds de roulement disponible et du plan de relance assorti du fonds vert.

C. Les principales mesures de la loi de finances 2024.

1. La loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes publiques (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales :

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

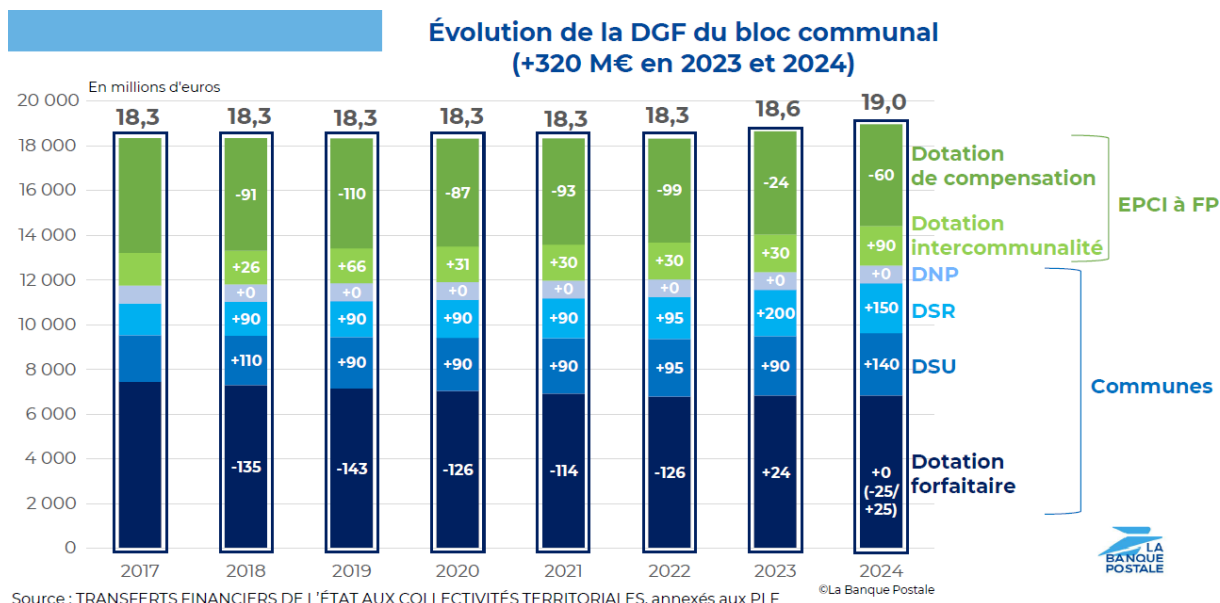
La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

2. Des concours financiers en légère hausse.

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités sont proposés à 54,79 Md€ soit +1.1 Mds € par rapport à 2023. L'article 24 du PLF fixe le montant de la DGF à 27.1 Md€, soit une augmentation de 220 M€ (à périmètre constant) par rapport à 2023.

L'article 56 du Projet de lois de finances fixe la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale.

L'abondement de la DGF sera fléché vers la péréquation soit la dotation de solidarité urbaine (90 M€), la dotation de solidarité rurale (100 M€) et la dotation d'intercommunalité (30 M€).



L'extension du FCTVA aux aménagements de terrains représente une aide de 250 M€ en faveur de l'investissement pour conduire les projets de renaturation.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun sont maintenues à 2 Md€. La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

L'engagement de l'État aux côtés des collectivités se déploie à travers des mesures de soutien ciblées. Ainsi, afin de faire face au flux de demandes de délivrance de titres d'identité, la dotation titres sécurisés sera abondée de 47,6 M€ pour être portée à 100 M€. Enfin, la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux élus, récemment annoncé par le Gouvernement, passe par la mobilisation de 5 M€ dans le PLF 2024.

Évolution des dotations d'investissement de l'Etat

Enveloppes budgétaires des dotations d'investissement

Dotation	PLF 2024		Rappel LFI 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046	916	1 046	906
DSIL	570	549	570	577
DSIL exceptionnelle	0	111	0	215
DPV	150	128	150	130
Fonds vert	2 500	1 125	2 500	500

PLF 2024 : création d'un « fonds climat territorial », fruit d'un compromis entre le gouvernement et les sénateurs, ce fonds doté de 200 M€ par prélèvement sur le Fonds vert sera distribué aux intercommunalités ayant adopté un PCAET, avec un montant de 4€ par habitant et par an.

3. L'accompagnement vers la transition énergétique.

Le PLF maintient le soutien à la planification écologique dans les territoires avec la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et un verdissement accru des dotations.

L'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé fonds vert. Celui-ci s'établirait à 2,5 Md€ (2Mds € en 2023).

Parmi les priorités, la rénovation des écoles pour lesquelles 500 M€ sont fléchés sur le fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées en 2024.

Afin d'inciter les collectivités à orienter les investissements vers la transition écologique, l'objectif de verdissement des dotations est également renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€.

La loi de finances 2024 institue dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57, une annexe « Impact du budget pour la transition écologique »

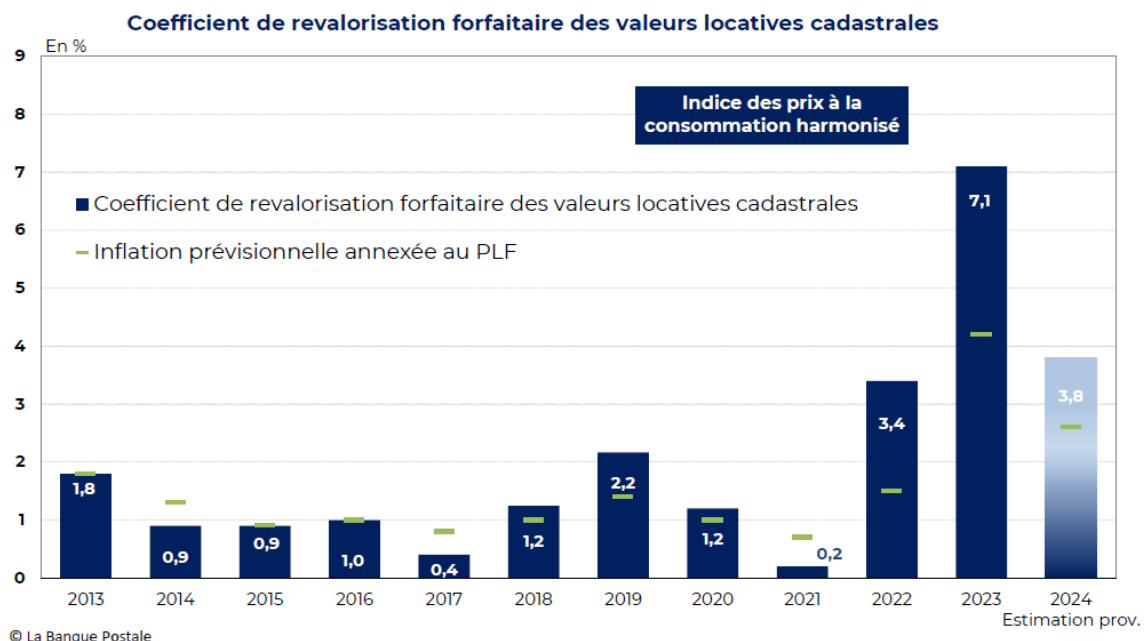
- Présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France.
- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 et qui le décideur, d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »
- Évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
- Indication de la part cumulée de cette « dette verte » dans la dette totale.

4. Revalorisation des bases de valeurs locatives servant au calcul des montants de taxes foncières.

Cette revalorisation est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre nov. (n-1) et nov. (n-2).

La loi de finances 2024 ne modifie pas cette disposition.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour l'année 2024 sera donc de + 3,9 % qui viendront s'appliquer à la base de valeur locative des propriétaires.



5. Autres mesures du Projet de loi de finances 2024 impactant le bloc communal.

Mesures de lutte contre l'inflation.

- **Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité**

Le projet de loi de finances prévoit la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 kVA

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État. De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

	2022	2023	2024
Bouclier tarifaire Électricité	<p>1^{er} février 2022 – 1^{er} février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne</p> <p>arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022</p>	<p>1^{er} février 2023 – 1^{er} février 2024</p> <p>Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</p>	<p>1^{er} février 2024 – 31 décembre 2024</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne</p> <p>Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024</p>
Amortisseur électricité		<p>1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh)</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</p> <p>1 Md€</p>	<p>1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh</p> <p>Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024</p>
	<p>Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>		
	<p>Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur. Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité.</p>		

Mesures fiscales.

- **Dérogations à la règle de lien de la THRS avec les taxes foncières**

Pour les communes avec un taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS < à un plafond égal à la moyenne « constatée dans le département » : possibilité de majorer le taux dans la limite de 5 % de la moyenne

Pour les EPCI avec taux < à la moyenne nationale : possibilité d'augmenter le taux de 5 % de la moyenne.

- **Taxe d'habitation sur les logements vacants :**

Institution d'une compensation (24,7 M€) pour perte de la THLV dans les communes situées en zone tendue suite à la nouvelle définition. Elle est égale aux recettes perçues en 2023.

- **Taxe de séjour**

Expérimentation pour 3 ans, d'un système de télédéclaration centralisé, mis en œuvre par l'administration fiscale et ouvert, sur leur demande, aux plateformes de réservation.

Application à partir d'une date fixée par décret et au plus tard le 1er juin 2024.

- **Fiscalité des meublés de tourisme**

Alignement de la fiscalité des locations de meublés de tourisme sur celle des locations de meublés classiques. Avec cependant l'institution d'un abattement supplémentaire de 21 % sur le chiffre d'affaires pour les meublés touristiques hors zones géographiques caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements.

- **Exonérations et abattements de foncier bâti (1)**

Exonération (ou dégrèvement ?) des logements locatifs sociaux faisant l'objet de travaux de rénovation lourde pour les adapter au changement climatique.

Conditions :

- locaux âgés d'au moins 40 ans,
- classés F ou G avant les travaux et classés A ou B après,
- faisant l'objet d'une décision d'agrément à partir du 1er janvier 2024

Durée d'exonération : 15 ans, portée à 25 ans pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'agrément avant le 31 décembre 2026.

- **Exonérations et abattements de foncier bâti (2)**

Exonération des logements âgés de plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses de prestation de rénovation énergétique

Conditions : travaux d'au moins 10 000€ l'année précédente ou d'au moins 15 000€ au cours des trois années précédentes

Durée d'exonération : 3 ans

Exonération des logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale

Durée d'exonération : 5 ans (pouvant être étendue jusqu'à 15 ans sur délibération) Possibilité de suppression, ou de limitation de la base imposable de FB à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %, sur délibération des communes ou E.P.C.I. (pouvant être prise jusqu'au 29/2/2024 pour application immédiate).

D. Les finances communales – L'année 2023.

Les éléments présentés ci-après sont tirés d'une projection du compte administratif prévisionnel de la commune et doivent être considérés en tant que tels.

Ce compte administratif prévisionnel 2023 reprend l'exécution prévisionnelle des dépenses et des recettes de la Commune.

Les dépenses d'investissement reflètent la mise en œuvre de projets majeurs d'investissement de la Commune conformément aux orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement présentées en 2023.

I. L'exécution de l'année 2023.

L'année 2023 s'est inscrite dans un contexte économique difficile et incertain nécessitant une gestion rigoureuse et des réévaluations permanente de l'exécution budgétaire.

Ainsi, au terme de l'année 2023, la balance générale du compte administratif devrait faire apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de l'ordre de 745 000 €
- Un déficit de la section d'investissement de l'ordre de 825 000 €

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture 2023 serait de 1 640 000,00 €

Avec la prise en compte des restes à réaliser (dépenses et recettes non soldées au 31 décembre 2023), le résultat cumulé serait de 1 500 000,00 €.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 092 404,92 €	11 837 747,16 €	745 342,24 €
	SECTION INVESTISSEMENT	5 031 414,50 €	4 207 148,07 €	- 824 266,43 €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		532 364,79 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		1 182 824,15 €	
RESULTAT 2023 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 277 707,03 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		358 557,72 €	
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	1 045 909,87 €	911 385,95 €	
	TOTAL RAR 2023	1 045 909,87 €	911 385,95 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 092 404,92 €	12 370 111,95 €	1 277 707,03 €
	SECTION INVESTISSEMENT	6 077 324,37 €	6 301 358,17 €	224 033,80 €
	TOTAL CUMULE	17 169 729,29 €	18 671 470,12 €	1 501 740,83 €

II. Les produits de fonctionnement.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA PREV 2023
002	Excedent d'exploitation reporté	532 364,79 €	
013	Atténuation de charges	60 000,00 €	67 000,00 €
70	Ventes de produits fabriques	957 875,00 €	850 000,00 €
73	Impôts et taxes	6 968 893,00 €	7 030 000,00 €
74	Dotations,Subventions, participations	3 715 551,00 €	3 740 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €	30,75 €
76	Produits financiers	50,00 €	8,44 €
77	Produits Exceptionnels	100 616,40 €	36 000,00 €
78	Reprise sur provisions	- €	4 707,97 €
TOTAL Recettes Réelles de fonctionnement		12 335 450,19 €	11 727 747,16 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL GENERAL		12 545 450,19 €	11 837 747,16 €

Le **chapitre 013**, qui correspond aux versements des indemnités journalières par la sécurité sociale ou notre organisme d'assurance du personnel, affiche une légère hausse par rapport à 2022 principalement due à un décalage de versement de certaines indemnités.

Le **chapitre 70** intègre les ventes des produits des services. L'exécution de l'année 2023 intègre sur le dernier trimestre l'augmentation de la tarification des services de restaurations scolaires.

Le **chapitre 70** intègre les ventes des produits des services. L'exécution de l'année 2023 intègre une année pleine de fonctionnement des services. Se répercute sur le dernier trimestre l'augmentation de la tarification des services périscolaires et de restaurations scolaires. Il est à souligner un bon niveau de recettes de la régie piscine reflétant une bonne fréquentation de cet équipement tout au long de l'année.

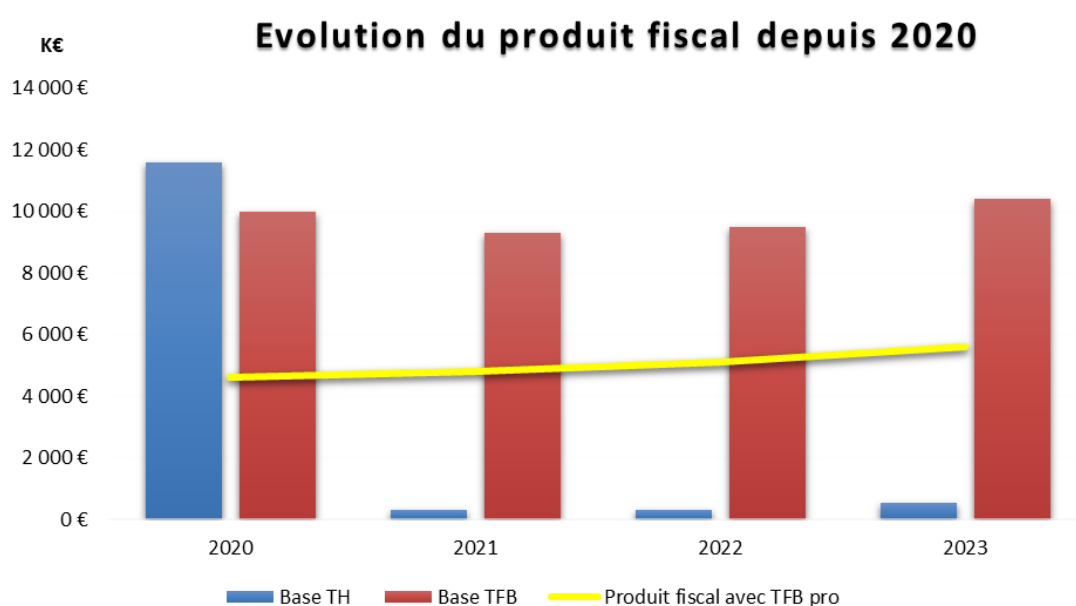
Ce chapitre intègre également la refacturation des frais de gestion (personnel) du service d'assainissement (54 862 €) ainsi que la refacturation à la Communauté de Commune des frais de mise à disposition du personnel et de locaux (77 390 €).

Le **chapitre 73** regroupe les recettes liées à la fiscalité locale. L'année bénéficie de la revalorisation des bases de valeurs locatives à hauteur de +7,1 % définie dans la loi de finances. Ce chapitre continue de bénéficier en 2023 du dynamisme démographique du territoire qui se répercute sur les recettes fiscales.

	TAXE HABITATION		TAXE FONCIERE BATI		TAXE FONCIERE NON BATIE		TOTAL		EVOLUTION 2022/2023
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	
BASES VALEURS LOCATIVES	320 552	551 591	9 512 621	10 404 414	81 392	84 045			
évolution		72,08%		9,37%		3,26%			
TAUX 2023	11,76%	11,76%	61,53%	61,53%	120,74%	120,74%			
PRODUITS (lissage compris)	37 697 €	64 867 €	5 839 536 €	6 395 993 €	98 273 €	101 476 €	5 975 506 €	6 562 336 €	9,82%
EFFET COEFFICIENT CORRECTEUR			1 555 510 €	1 699 795 €					
PRODUIT	37 697 €	64 867 €	4 286 794 €	4 696 198 €	98 273 €	101 476 €	4 422 764 €	4 862 541 €	9,94%
évolution		72,08%		9,55%		3,26%			

Avec le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants (10 980 €), le produit issu de la fiscalité locale représente 4 873 521 €, hors compensation de perte de taxe foncière sur les locaux professionnels (742 048 €, comptabilisé au chapitre 74).

En prenant en compte cette compensation, le produit fiscal augmente de 9,12 % par rapport à 2022 ce qui représente 494 500 € de recettes supplémentaires.



Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2023 s'élève à 142 300 €, en baisse de 9 897 €.

Les droits de mutation sont fortement impactés par le ralentissement du marché de l'immobilier dû à la hausse des taux de prêt. Le produit des droits de mutations est estimé à 330 000 € soit une baisse de 40 % par rapport à 2022.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes intègre la reprise par la commune de la compétence voirie communautaire et s'élève à 1 271 108 €

La taxe sur la consommation finale d'électricité représente une recette de 242 404 €.

Le chapitre 74 regroupant les recettes versées par l'Etat et les autres partenaires territoriaux s'élève à 3 740 000 € (+ 5,80 %).

La dotation globale de fonctionnement est en hausse de 7,82 % (+ 144 175 €) par rapport à 2022.

Le fonds de concours en section de fonctionnement de la part de la Communauté de Communes Tarn Agout représente 398 550 €, somme identique à celle de 2022.

Les participations de la CAF s'élèvent à 483 600 €, en légère baisse par rapport à 2022, répercutant la baisse du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles et fréquentant les ALAE.

Le chapitre 74 intègre la compensation pour perte de taxe foncière sur les propriétés bâties relatives aux locaux professionnels à hauteur de 742 048 €.

La dotation pour la gestion des titres sécurisés est de 23 000 €, intégrant le déploiement d'un deuxième poste de travail sur une année pleine.

Ce chapitre perçoit également la participation de l'Etat au financement du poste de chef de projet petites villes de demain à hauteur de 45 000,00 €.

Le chapitre 75 intègre une redevance sur l'énergie hydraulique.

Le chapitre 76 retrace la perception de 8,44 € de produits d'immobilisations financières.

Le chapitre 77 répertorie les produits exceptionnels perçus par la Commune. Ils s'élèvent pour 2023 à 36 000 € correspondant notamment à :

- la cession d'immobilisations pour 566 €
- des remboursements d'assurances : 9 220€
- l'annulation de mandats émis sur exercices antérieurs : 8 175 €
- participation au service minimum d'accueil : 8 062 €

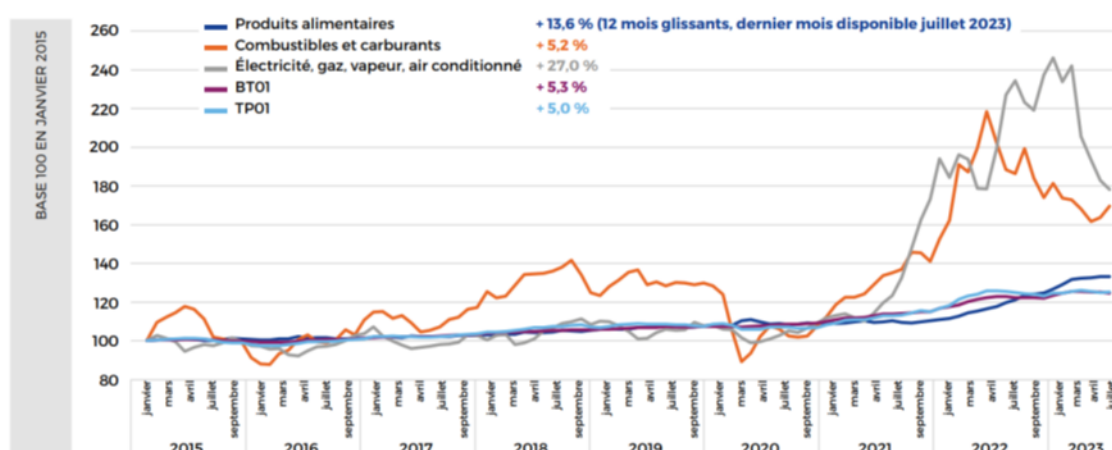
III. Les charges de fonctionnement.

Les charges réelles de fonctionnement intégrant les intérêts de la dette atteindront 10 390 000 € en 2023, en augmentation de 7,20 % par rapport à 2022.

Cette hausse importante s'explique, à l'instar de 2022, par le contexte économique traversé avec notamment une inflation des prix, une hausse importante du tarif des énergies et la répercussion des différentes mesures de lutte contre l'inflation prises par le gouvernement et impactant nos dépenses de personnel.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

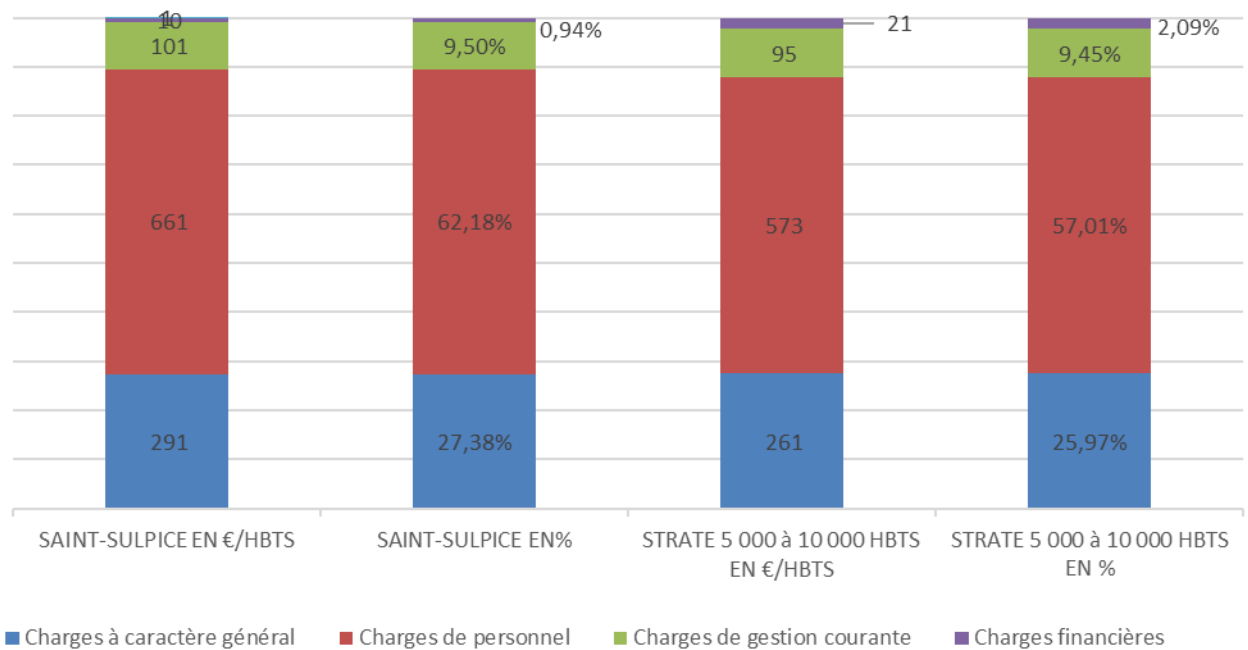


Après 543 920 € de charges supplémentaires supportées en 2022 en section de fonctionnement, le contexte économique actuel a entraîné une nouvelle répercussion subie par la commune de 423 250 € en 2023.

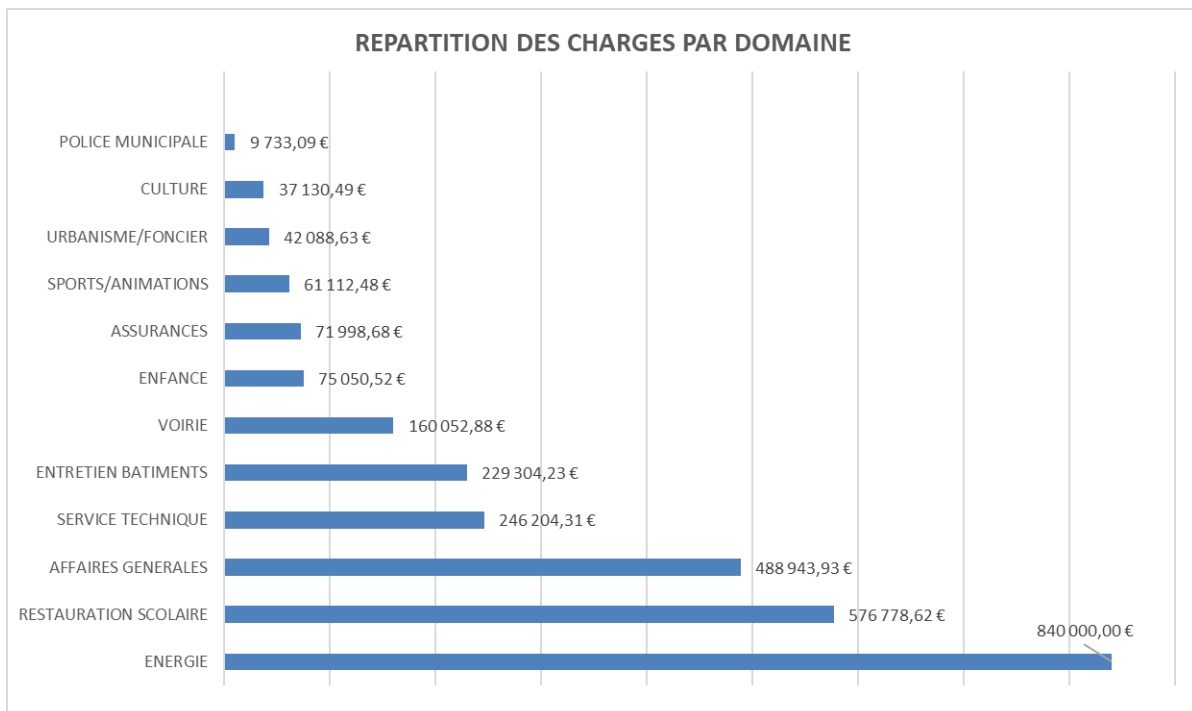
Dépenses supplémentaires	Répercussions 2023
augmentation SMIC	12 000 €
Augmentation du point d'indice (3,5 sur 6 mois)	80 000 €
Augmentation du point d'indice (1,5 sur 6 mois)	40 000 €
Revalorisation catégorie B	1 250 €
Augmentation coût de l'énergie	160 000 €
Inflation estimée à 4,8 %	65 000 €
Hausse prix repas restauration scolaire	35 000 €
Nouveau marché assurances	30 000 €
TOTAL	423 250 €

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA PREV 2023
011	Charges à caractère général	2 845 000,00 €	2 840 000,00 €
012	Charges de personnel	6 500 000,00 €	6 450 000,00 €
014	Atténuation de produits	5 000,00 €	4 820,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000 500,00 €	982 623,80 €
66	Charges financières	98 500,00 €	95 050,93 €
67	Charges exceptionnelles	65 000,00 €	14 500,00 €
68	Dotation aux provisions	4 700,00 €	3 105,05 €
TOTAL charges réelles de fonctionnement		10 518 700,00 €	10 390 099,78 €
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €	- €
023	virement à la section d'investissement	1 166 183,79 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 566,40 €	702 305,14 €
TOTAL GENERAL		12 545 450,19 €	11 092 404,92 €

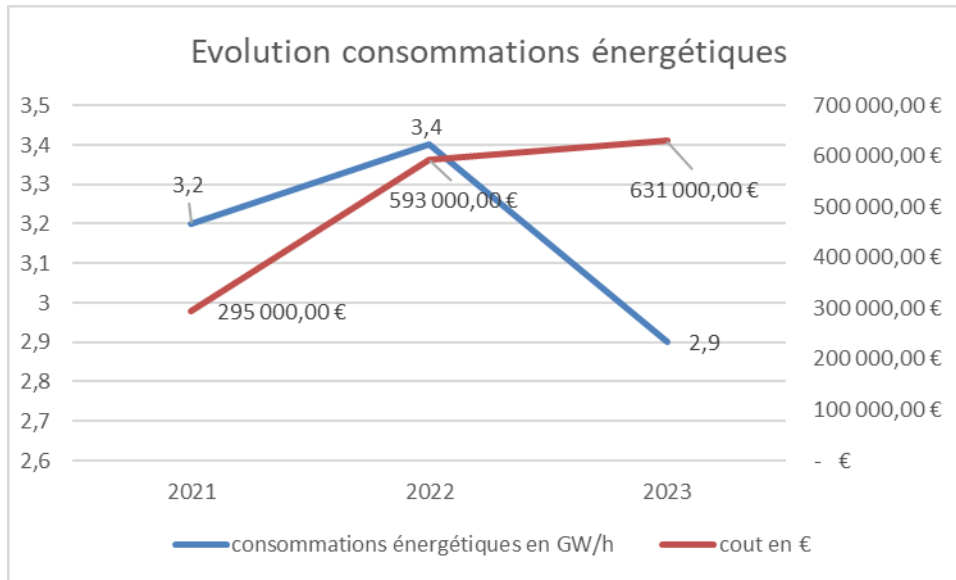
Ventilation des dépenses de fonctionnement en €/hbts et en %



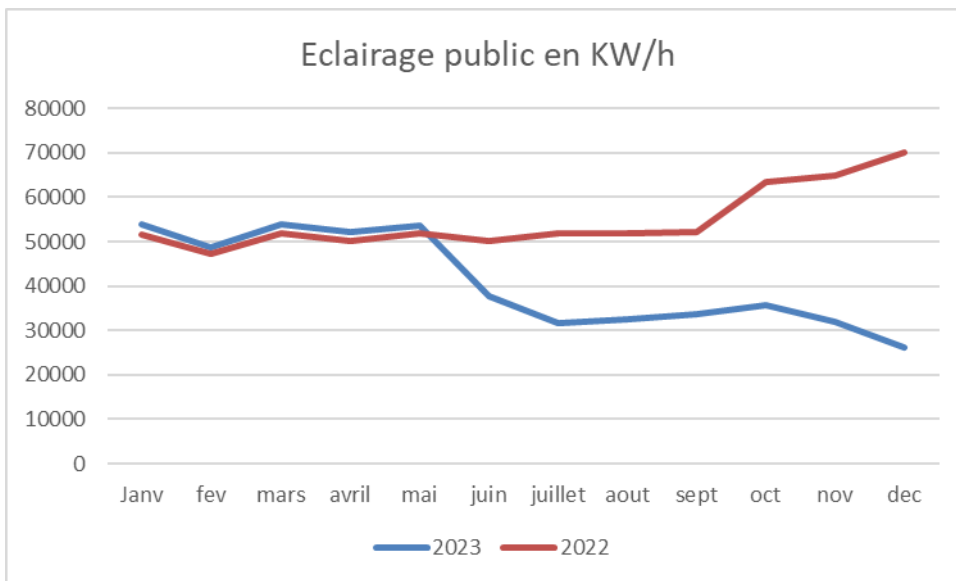
Le chapitre 011, charges à caractère général, regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services. Il affiche une progression prévisionnelle de 8,8 % par rapport à 2022.

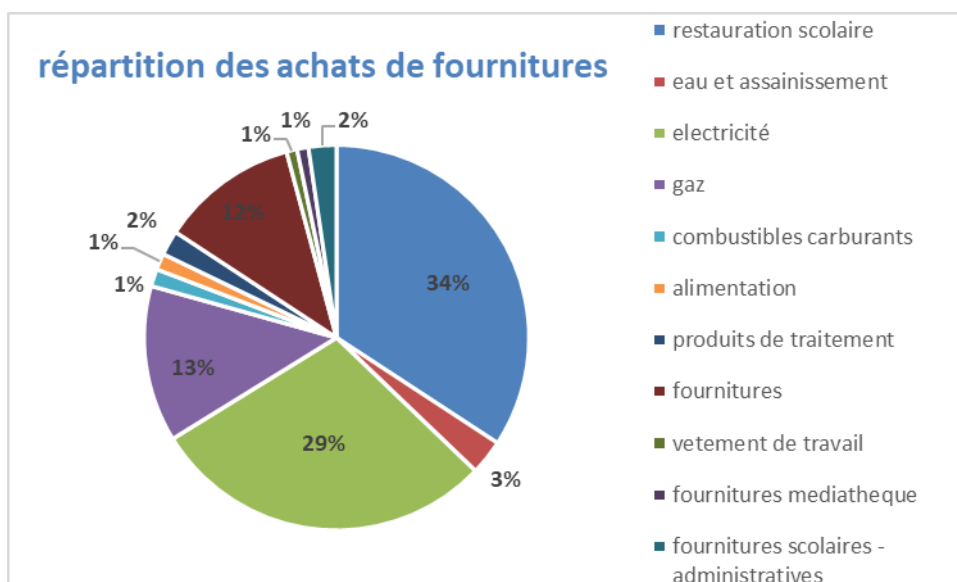
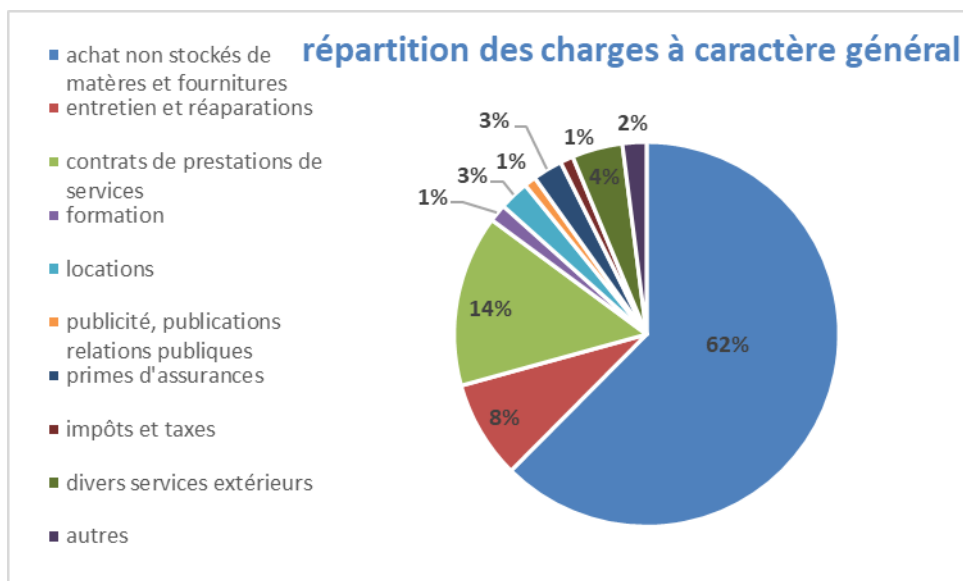


Les dépenses énergétiques bénéficient toutefois des actions menées pour en limiter et en réguler leur consommation. Elles bénéficient également de la mise en œuvre du plan LED visant à remplacer l'ensemble de l'éclairage public par des ampoules LED initiée sur le dernier trimestre et en cours de finalisation.



Source Deepki (Territoires d'énergies 81)





Les principales dépenses concernent les fluides, la restauration scolaire et l'entretien du patrimoine routier et bâtementaire. Près des $\frac{3}{4}$ des dépenses sont fortement impactées par la conjoncture et avec une forte exposition à l'inflation. Nous devrions, cependant, observer, en 2024, un repli des dépenses de fluides et une progression modérée des dépenses alimentaires.

Le chapitre 012, charges de personnel, afficherait une hausse de + 6,80 % par rapport à 2022, à 6 450 000 €. Cette hausse s'explique notamment par :

- L'intégration des décisions de lutte contre l'inflation prises en cours d'année, avec la hausse du point d'indice de + 1,5%, l'augmentation du SMIC, répercussion sur 6 mois de la hausse du point d'indice de +3,5 % décidée en 2022.

- Le calibrage du service enfance-jeunesse en prévision de la reprise de la politique jeunesse.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est en hausse de + 6,1 % par rapport à 2022 à 982 623 €

Les dépenses du chapitre 65 se résument comme suit :

- Subvention aux associations : 275 080 €
- Participation CCAS : 220 000 €
- Subvention équilibre Transport Urbain : 190 000 €
- Participations organismes extérieurs, 180 582 €, dont :
 - OGEC : 77 842 €
 - FEDERTEP : 66 880 €
 - SDET : 35 860 €
- Indemnité des élus : 112 536,88 €
- Créances admises en non-valeur ou éteintes : 6 000 €

Le chapitre 66, charges financières, présente le remboursement des intérêts des annuités des emprunts de la commune. Pour l'année 2023, l'annuité s'élève à 95 050,93 €.

Le chapitre 67 intègre des charges exceptionnelles supportées par la commune, comme des prises en charge de remboursement de sinistres ou des annulations de titres sur exercices antérieurs. Le montant de ce chapitre pour 2023 est de 14 500 €.

Le chapitre 68, correspondant à des dotations aux provisions, représente un montant de 3 105,05 € faisant référence à des créances non recouvrées à la fin de l'exercice 2022.

IV. Les dépenses d'investissement.

L'année 2023 correspond à la poursuite du Plan Pluriannuel d'investissement envisagé sur la période 2020-2026 et présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Les principales réalisations de l'année 2023 ont concerné :

- La finalisation des études relatives aux aménagement de la Route de Lavour et de la Rue du Capitaine Beaumont avec le démarrage des travaux pour ces deux opérations ;
- La réfection de la chaussée Chemin du Camping ;
- La réfection de la voirie Chemin de la Planquette
- La réalisation de travaux d'aménagement du complexe sportif de Moletrincade (arrosage intégré et réfection du terrain de football à 8, rénovation de la main courante du terrain de rugby, rénovation du système de chauffage des vestiaires du rugby) ;
- La réalisation d'étude d'aménagement de la RD 988 ;
- La concertation concernant la piétonisation de la Rue de Reims ;

- La finalisation du jury de concours et le démarrage des études de maîtrise d'œuvre de la restructuration de la salle Polyespace ;
- Le remplacement de l'Élévateur pour personnes à mobilité réduite à la Médiathèque ;
- L'acquisition d'évolutions logicielles afin de permettre de répondre à des exigences réglementaires (passage à la M57 en comptabilité) ;
- La réalisation d'une étude énergétique sur l'école Louisa Paulin ;
- La réalisation de travaux de reprise du gymnase Braconnier et d'aménagement pour les compétitions de roller in-line hockey) ;
- L'entretien des groupes scolaires : rénovation zinguerie cantine Marcel Pagnol, remplacement de menuiseries ;
- Les études et l'accompagnement sur le projet de requalification de la friche de l'Arçonnerie ;
- La réalisation d'étude pour l'aménagement et la création d'une ZAC Borde Grande ;
- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un poste de police municipale en centre-ville, dont les travaux ont commencé fin 2023 ;
- L'acquisition de matériel pour la réalisation d'un projet de création d'une classe flexible au sein de l'école Louisa Paulin ;
- Le remplacement de candélabre endommagés ;
- Le passage en Led d'une grande partie de l'éclairage public de la Commune ;
- La poursuite de la transformation numérique des services et notamment le renouvellement de matériel informatique ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur ;
- Le renouvellement d'outillage technique, d'équipements sportifs, pédagogiques, de mobilier, etc. ;
- Des acquisitions foncières en prévision de l'évolution des aménagements de la commune.

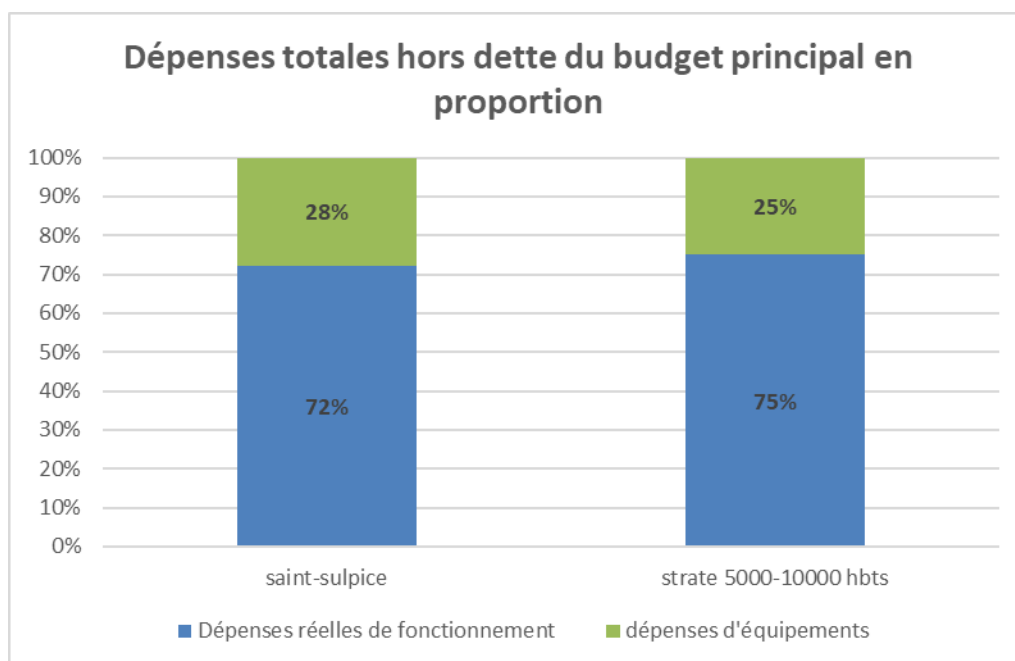
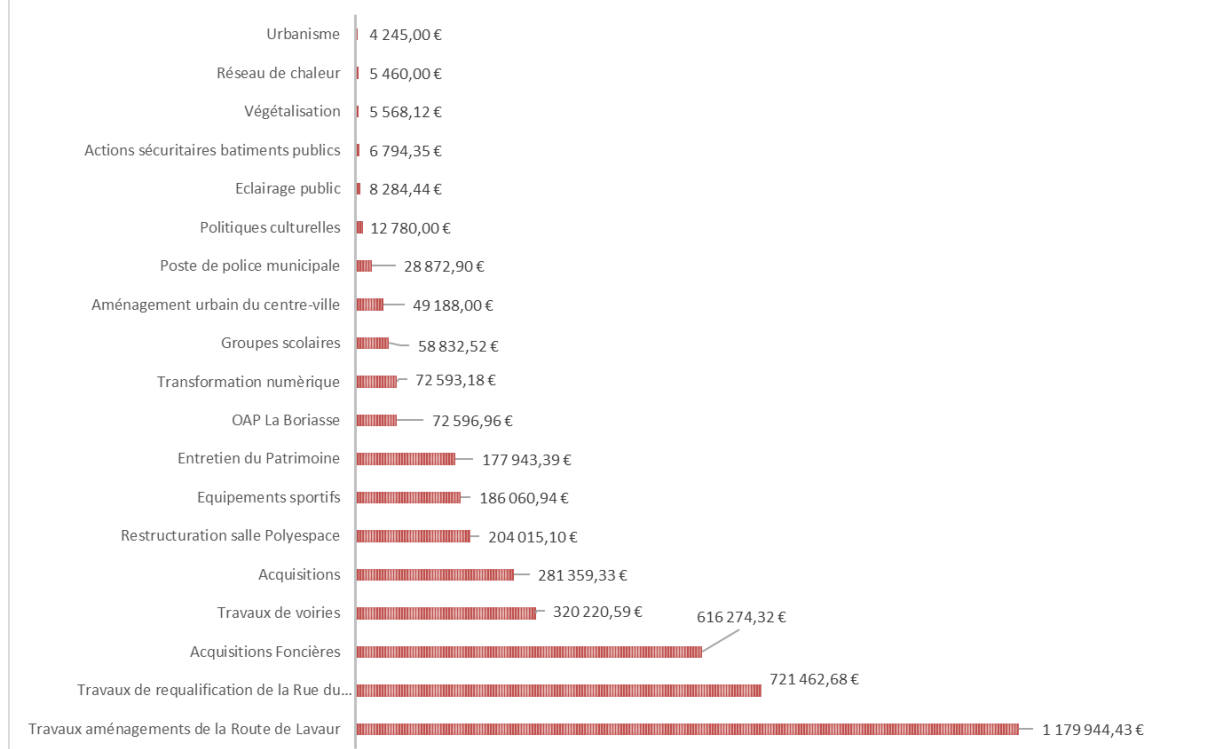
Ainsi, la Commune a réalisé 4 023 000 € de dépenses d'équipement en 2023. 1 046 000 € ont été engagés en plus de ce montant mais n'ont pu être finalisés sur l'exercice comptable et apparaîtront en restes à réaliser pour l'année 2023.

Le remboursement du capital de la dette a représenté un remboursement de 690 000 € en 2023.

La Commune a également adhéré à l'Agence France Locale pour 76 400 € payable en trois versements et dont la première échéance a été versée en 2023.

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA 2023	RAR 2023
001	Solde d'exécution reporté	- €		
16	Emprunt et dettes assimilés	690 100,00 €	689 934,42 €	
20	Immobilisations incorporelles	152 731,40 €	80 619,74 €	58 046,40 €
204	Subvention d'équipements versées	50 000,00 €	8 284,44 €	86 015,02 €
21	Immobilisations corporelles	2 149 060,97 €	1 600 000,00 €	110 540,33 €
23	Immobilisations en cours	4 012 119,63 €	2 335 000,00 €	791 308,12 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	26 000,00 €	26 500,00 €	
27	Autres participations financières	125 325,00 €	50 325,00 €	
020	Dépenses Imprévues	174 000,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €	110 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	130 750,90 €	
TOTAL GENERAL		7 739 337,00 €	5 031 414,50 €	1 045 909,87 €

MONTANT DES INVESTISSEMENTS PAR OPÉRATIONS



Hors dette, les dépenses d'équipements ont représenté en 2023 27 %, soit 1462 €/hbts, des dépenses totales du budget principal soit une proportion proche de la répartition constatée en 2021 sur les communes de la même strate.

V. Le financement des investissements.

Concernant les recettes d'investissements, la Commune a perçu 725 000 € de subventions, 168 440 € de FCTVA.

La taxe d'aménagement a participé dans des proportions supérieures aux prévisions en apportant 411 000 € de recettes.

La dotation aux amortissements en provenance de la section de fonctionnement s'élève à 702 000 €.

Les subventions notifiées mais non perçues à la fin de l'exercice 2023 s'élèvent à un montant de 911 000 € qui se répercuteront en restes à réaliser sur les recettes d'investissement de l'exercice 2024.

Afin de financer ses dépenses d'équipements la commune a souscrit en fin d'année un emprunt de 500 000 € sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 3,41 %, auprès de l'AFL dont elle est désormais membre.

Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA 2023	RAR 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 182 824,15 €		
10	Dotations, Fonds, réserves	1 970 000,00 €	2 080 000,00 €	
13	Subventions Investissement	1 791 229,06 €	725 000,00 €	911 385,95 €
16	Emprunt	500 000,00 €	500 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	60 100,00 €	60 092,03 €	
27	Autres participations financières	9 000,00 €	9 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 166 183,79 €		
024	Produits de cessions d'immobilisations	199 433,60 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 566,40 €	702 305,14 €	
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	130 750,90 €	
TOTAL GENERAL		7 739 337,00 €	4 207 148,07 €	911 385,95 €

Libellé des chapitres	2023	
	€	%
Dépenses d'équipements	4 023 904,18 €	85,36%
Remboursement du capital de l'emprunt	689 934,42 €	14,64%
Total dépenses réelles d'investissement	4 713 838,60 €	100,00%
Affectation du résultat 2022	1 500 000,00 €	32,92%
FCTVA	168 440,95 €	3,70%
Taxe d'aménagement	411 000,00 €	9,02%
Subventions	725 000,00 €	15,91%
Emprunt	500 000,00 €	10,97%
évolution convention ARAC Occitanie	60 092,03 €	1,32%
Deconsignation de fonds suite préemption foncière	9 000,00 €	0,20%
Excédent d'investissement reporté	1 182 824,15 €	25,96%
Total recettes réelles d'investissement	4 556 357,13 €	100,00%

E. Analyse financière rétrospective du budget de la commune (2019-2023).

L'analyse financière permet de mesurer l'équilibre financier d'une collectivité.

Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts).

Le solde obtenu ou épargne nette est alors utilisé pour autofinancer les nouvelles dépenses d'équipements programmées.

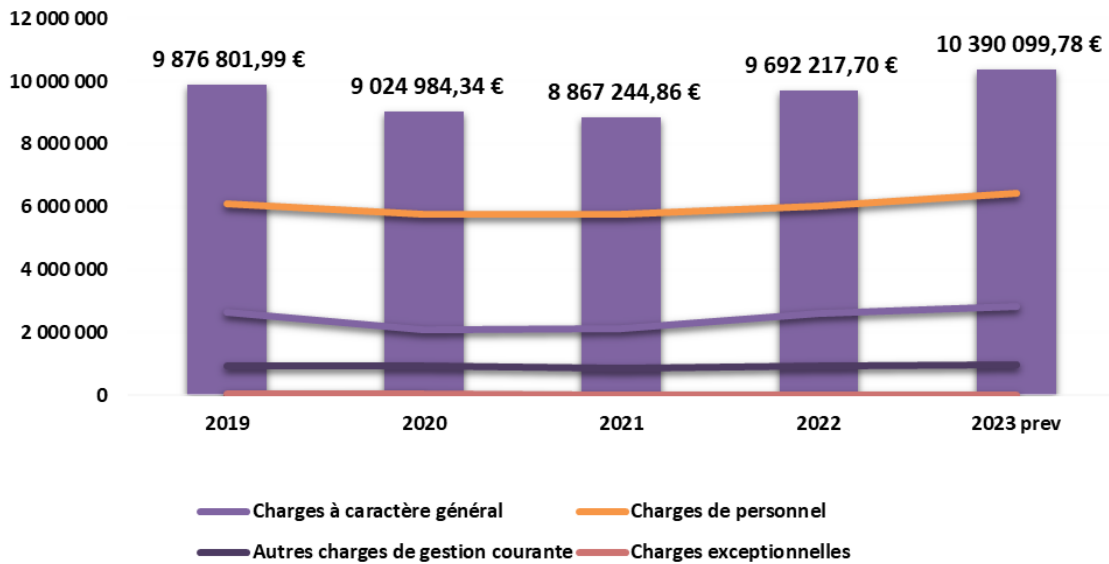
L'épargne nette se calcule déduction faite de la couverture des travaux en régie.

A défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement composées du FCTVA, des produits de cessions, avec une limite d'utilisation de 50 %.

Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

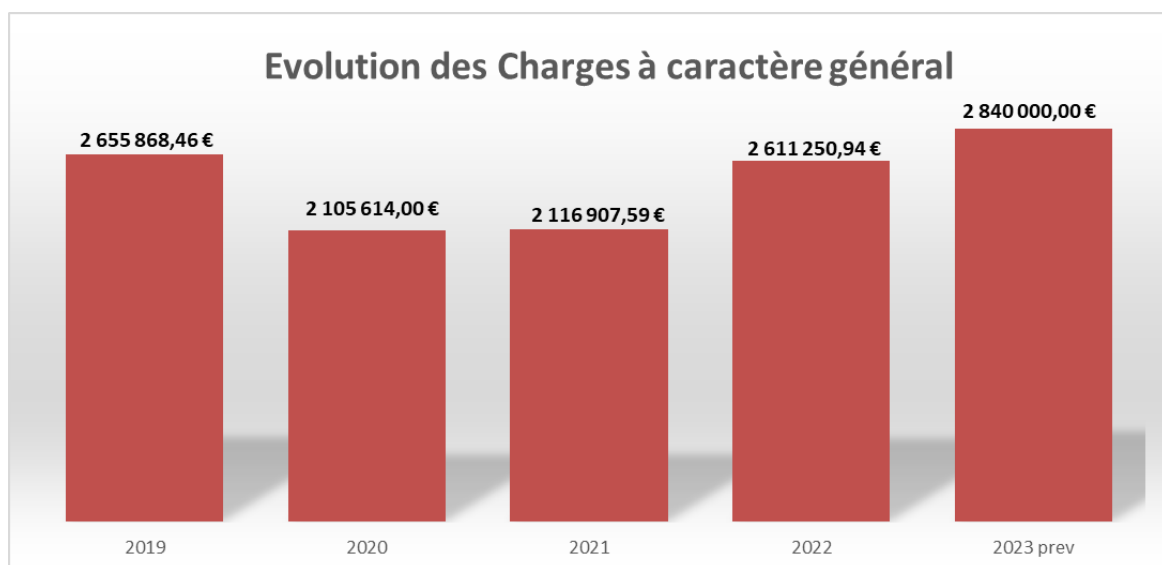
I. Les Charges de fonctionnement.

Evolution rétrospective des charges de fonctionnement.



Les dépenses réelles de fonctionnement poursuivent leur forte hausse constatée depuis 2022 sous l'influence du contexte économique actuel avec notamment une inflation toujours à un niveau élevé.

II. Les charges à caractère général.



Le constat précédent impacte fortement les charges à caractère général, ces dépenses étant principalement touchées par le niveau de l'inflation et du coût de l'énergie. Et cela, malgré les actions

prises en place pour optimiser les achats et actions des services avec la volonté de ne pas réduire le niveau de service public proposé.

III. Les charges de personnel.

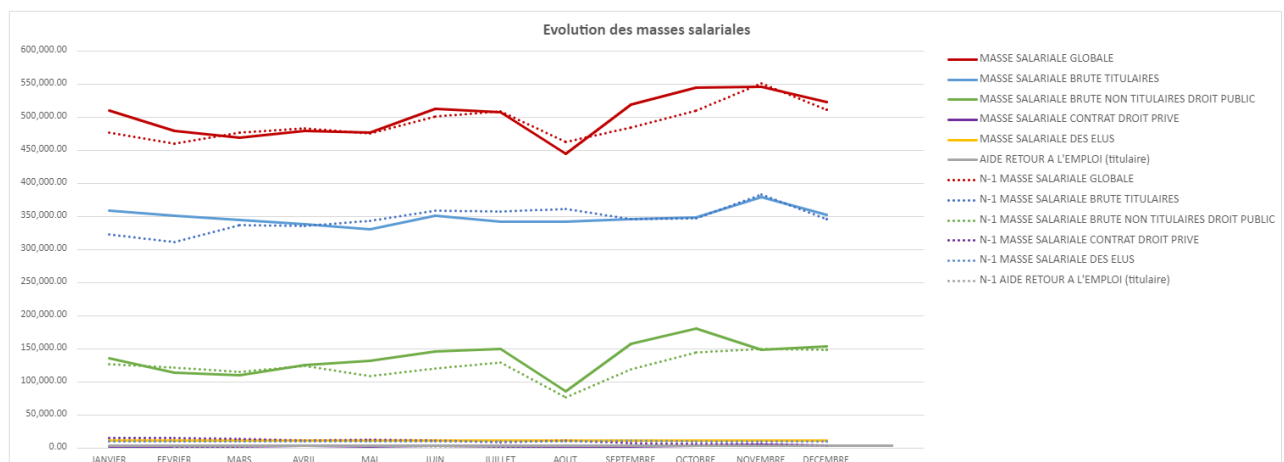
Les charges de personnel représentent 62,1 % des dépenses réelles de fonctionnement. Après une réduction notable entre 2019 et 2020 puis une stabilisation de la masse salariale entre 2020 et 2021 ce chapitre a augmenté fortement en 2022(+4,60 %) et 2023. (+6,80%).

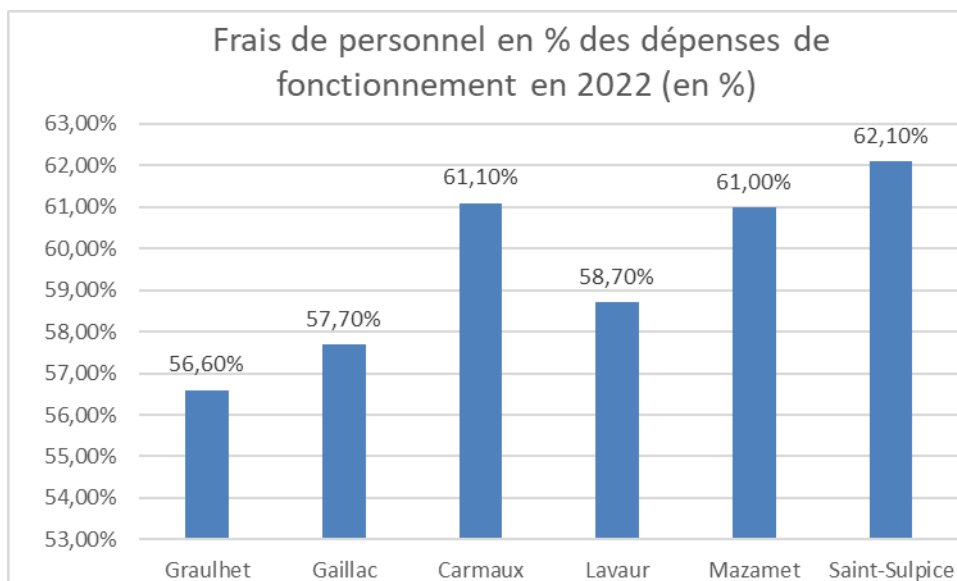
L'augmentation structurelle de la masse salariale (évolution de carrières, reclassement, revalorisation des échelles indiciaires, évolution des taux de cotisation...) est abondée en 2022 et 2023 par les mesures nationales de revalorisation salariale et de maintien du pouvoir d'achat entrée en vigueur en 2022

Le solde de mouvement d'effectif est légèrement positif pour l'année 2023 : + 6 agents par rapport à 2022.

Le coefficient GVT (glissement vieillesse technicité) est positif sur la période 2019-2023 avec un coefficient à 1.082, soit 2% en moyenne par an, ce qui traduit l'évolution des avancements et de la technicité des agents à travers la réussite aux concours, les promotions et valorisations liées à la mobilité interne. Le ratio GVT tend à se résorber du fait de l'âge moyen des effectifs (48,62 ans contre 48,86 ans l'année antérieure) et du nombre de départ en retraite non remplacé ou remplacé par des agents en début de carrière. En effet, trois agents sont partis à la retraite en 2022, et 3 en 2023 également. Il est prévu le départ de 4 agents en 2024, et 8 agents en sus auront atteint l'âge légal de la retraite d'ici 3 ans.

A noter que les effectifs du secteur périscolaire ont été maintenus à Iso en 2023, aucune révision des quotas d'encadrement n'ayant été mise en œuvre.



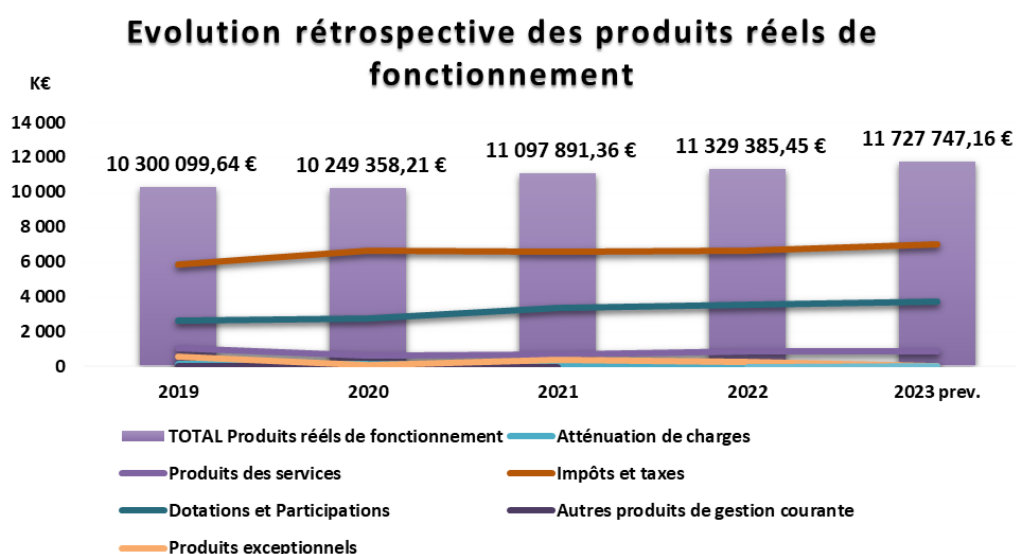


La part des frais de personnel en % des dépenses de fonctionnement est légèrement supérieure aux autres communes du Département. Toutefois ce ratio est à appréhender en fonction des compétences transférées ou pas aux intercommunalités de rattachement, des politiques d'encadrement périscolaires appliquées et avec en fonction de la taille de la Commune. La volonté est de dimensionner les effectifs municipaux afin d'anticiper le développement démographique du territoire.

En comparaison avec les communes équivalentes du territoire tarnais le cout d'un agent en équivalent temps plein (ETP) de la Commune est dans la moyenne :

A Saint-Sulpice-la-Pointe, en moyenne un agent ETP revient à 39 463 €, 38 111 € à Carmaux et 41 155 € à Gaillac.

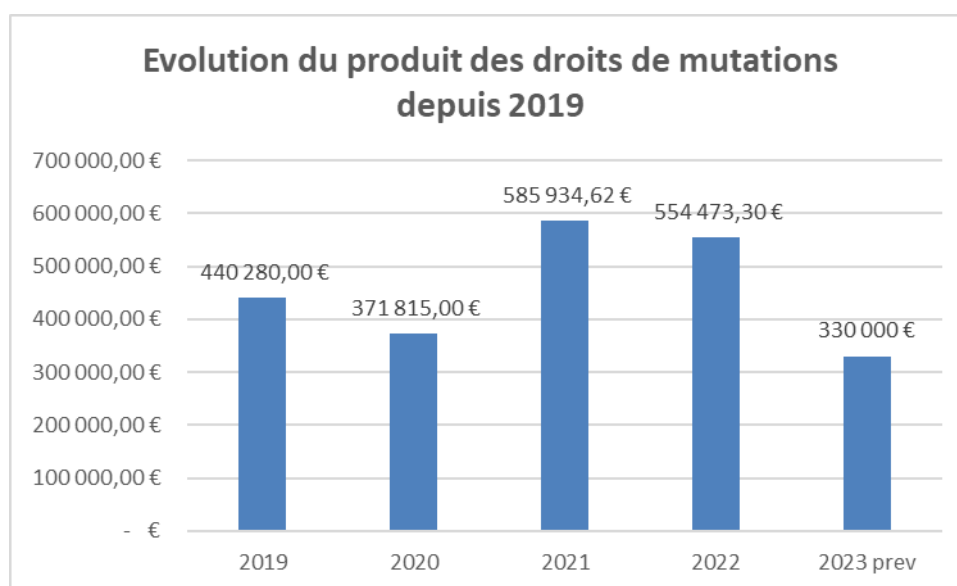
IV. Les produits de fonctionnement.



Les produits réels de fonctionnement affichent une progression constante sur la période et ce malgré les effets de la crise sanitaire en 2020 et en 2021 dont les effets ont été en partie compensés par l'activation du levier fiscal.

Cette progression constatée s'explique par le dynamisme démographique de la Commune apportant des recettes complémentaires tant sur la fiscalité directe que sur celles provenant des droits de mutations ou de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les droits de mutation génèrent des recettes à un niveau important sous l'effet du développement de la commune. Toutefois ils subissent en 2023 une baisse notable due aux ralentissements du marché de l'immobilier impacté par la hausse des taux d'emprunt.



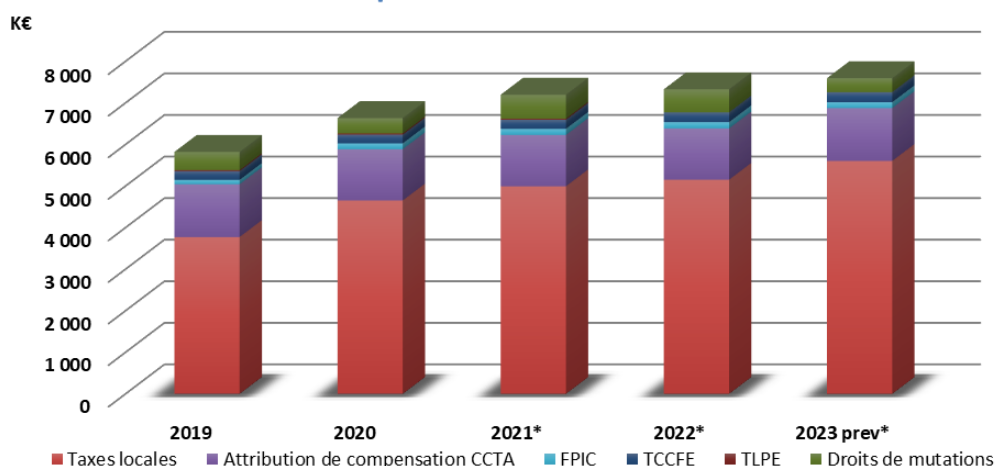
Les produits issus des activités des services sont stables par rapport à 2022.

Il est à noter également l'apport important des produits exceptionnels en 2021 et 2022.

Libellé des Articles	2019	2020	2021*	2022*	2023 prev*
Taxes locales	3 772 753,00 €	4 651 586,00 €	4 994 664,00 €	5 152 931,00 €	5 604 589,00 €
Attribution de compensation CCTA	1 270 445,00 €	1 233 698,00 €	1 233 698,00 €	1 233 698,00 €	1 271 108,00 €
FPIC	104 257,00 €	142 060,00 €	149 809,00 €	152 199,00 €	142 300,00 €
TCCFE	210 434,82 €	209 300,00 €	216 373,06 €	235 118,69 €	242 404,00 €
TLPE	23 842,88 €	26 233,90 €	25 158,98 €		36 987,71 €
Droits de mutations	438 108,33 €	371 815,00 €	578 245,62 €	554 473,50 €	335 000,00 €
TOTAL GENERAL	5 819 841,03 €	6 634 692,90 €	7 197 948,66 €	7 328 420,19 €	7 632 388,71 €

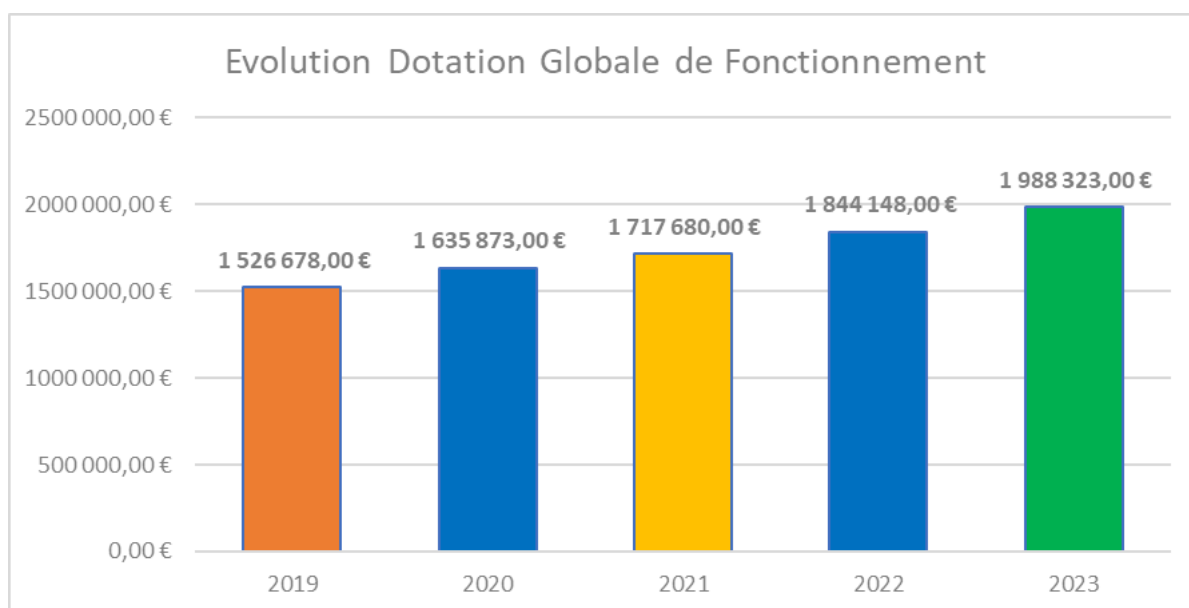
* Pour les années 2021, 2022 et 2023, le produit fiscal comptabilisé tient compte du montant de la compensation versée dans le cadre de l'exonération de 50 % du montant de la taxe foncière des locaux industriels et comptabilisée au chapitre 74. Pour 2021, cette compensation a représenté 662 062 €, 693 520 € en 2022 et 742 048 € en 2023.

Evolution rétrospectives des recettes de fiscalité



La fiscalité directe locale a profité des revalorisations des bases des valeurs locatives en 2023 (+7,1 %) sous l'effet de l'inflation.

La dotation globale de fonctionnement bénéficie sur la période du développement du territoire et des mesures de maintien voire d'augmentation des enveloppes votées dans le cadre des différentes lois de finances.

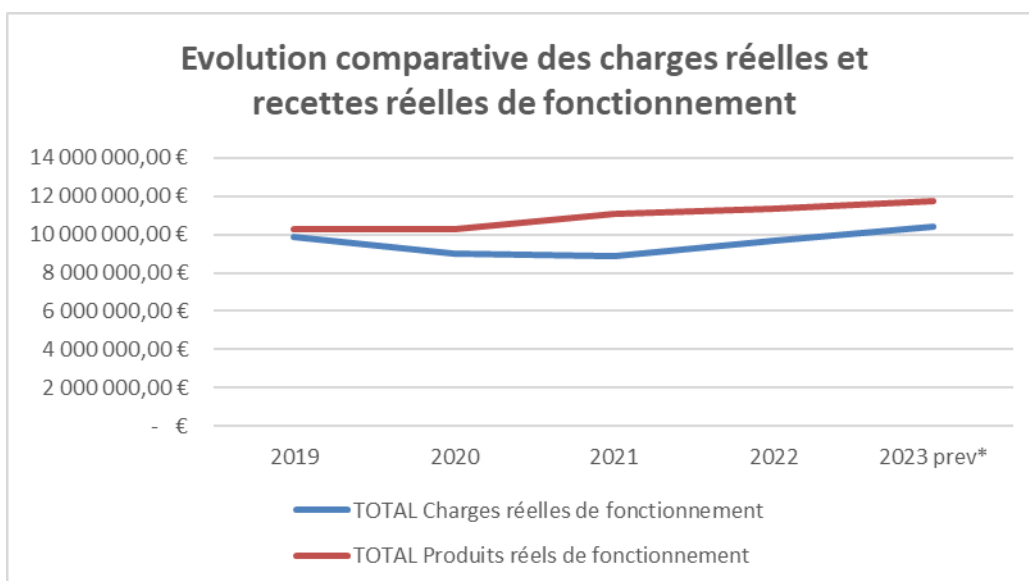


V. Répercussions sur les ratios financiers.

1. Les soldes d'épargne.

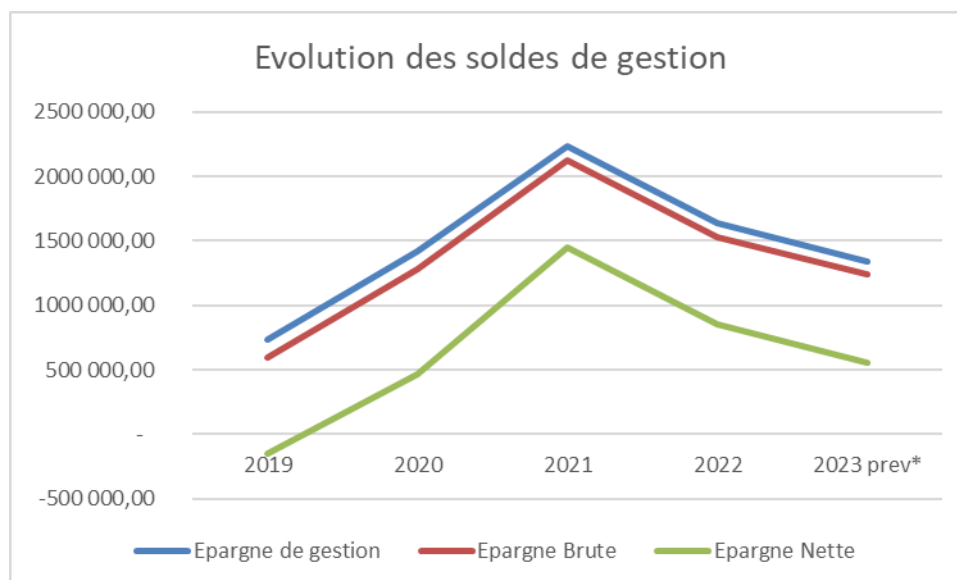
Malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement mise en œuvre dès la fin de 2019, le contexte économique traversé en 2022 et 2023 tend à augmenter plus rapidement l'évolution des charges de

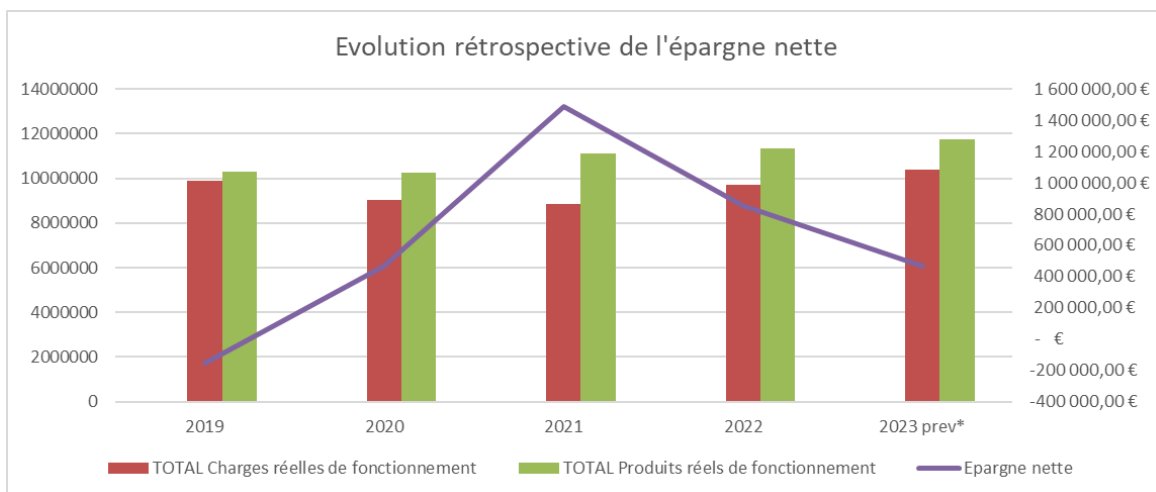
fonctionnement que celle des produits reproduisant l'amorce d'un nouvel effet ciseau subi par la commune qui appelle à une vigilance pour les années à venir.



Sous l'effet du contexte économique et des mesures de maintien du pouvoir d'achat générant sur 2023 une forte hausse des dépenses de fonctionnement compensées partiellement par l'augmentation des recettes de la commune, la capacité d'autofinancement de la commune se trouve impactée. Ainsi, après un fort redressement entre 2019 et 2021, la commune voit sa capacité d'autofinancement diminuer en 2022 et 2023.

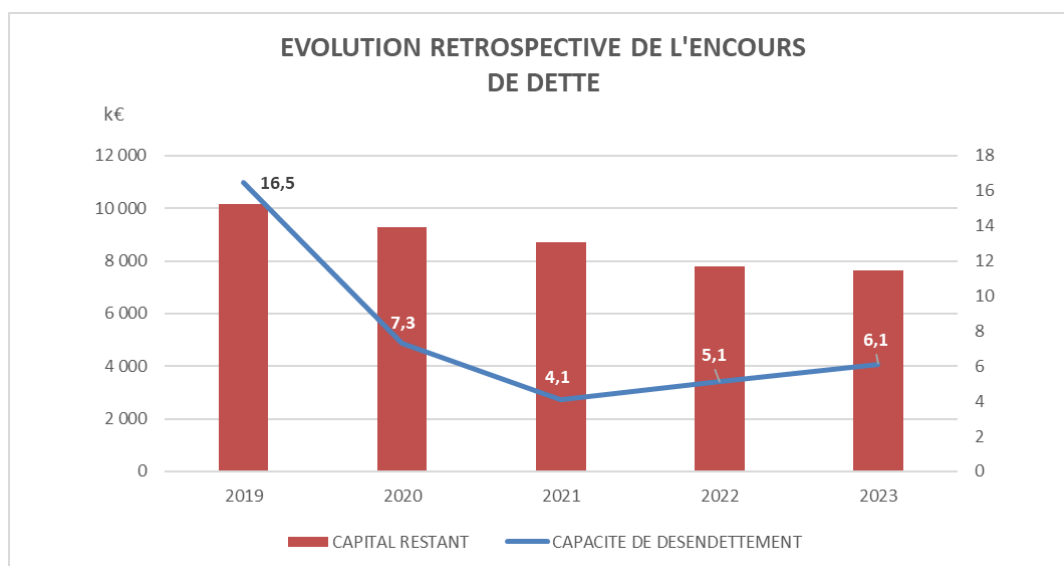
Pour autant, la capacité d'autofinancement demeure à un niveau proche de 500 000 €. La santé financière de la Commune demeure à un niveau positif.





La maîtrise des dépenses de fonctionnement initiée en 2020 et poursuivie sur la période, permet de maintenir un niveau d'épargne nette élevé dégageant des marges de manœuvre pour permettre d'autofinancer les dépenses d'équipements envisagées.

2. Le ratio de désendettement.

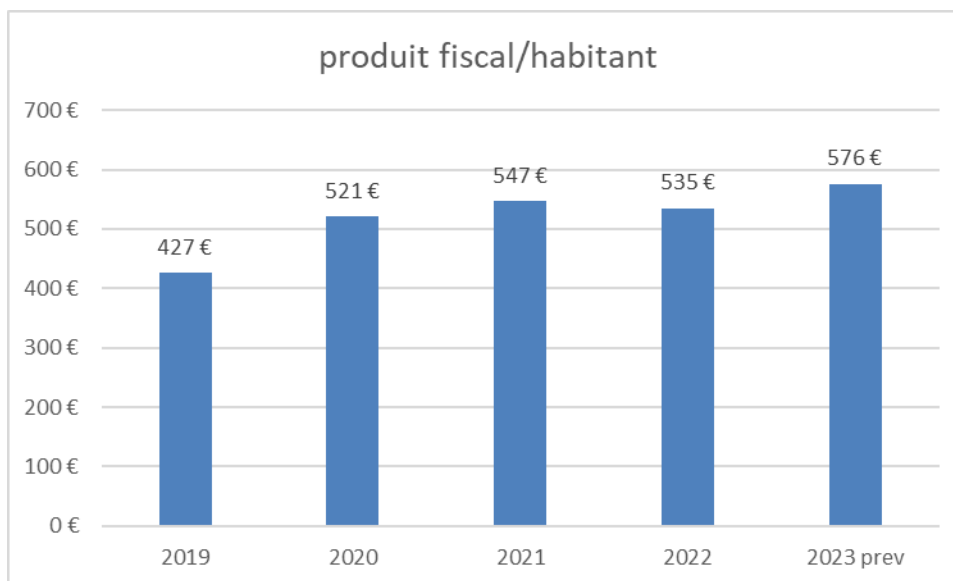


Suite à la souscription de l'emprunt de 500 000 € en 2023, la capacité de désendettement de la commune serait de 6,1 années au 31/12/2023.

3. Le produit fiscal par habitant.

Ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la commune. Il est égal à : total des recettes fiscales / population.

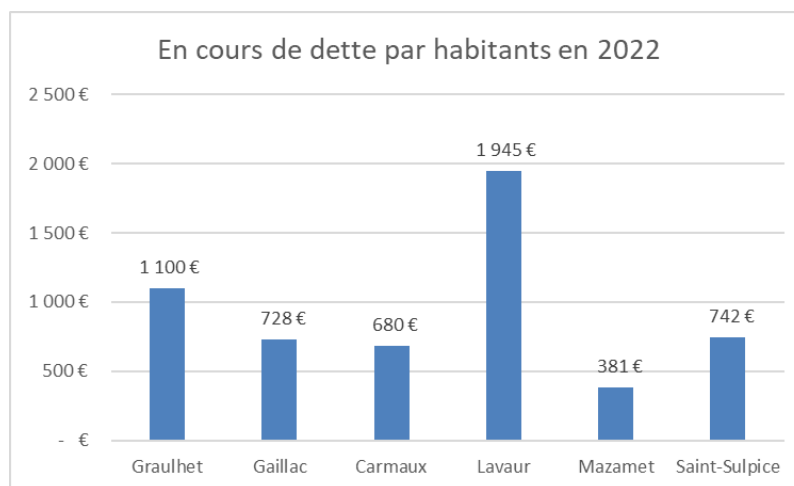
Pour 2023, le produit fiscal par habitant s'élèverait à 576 €.



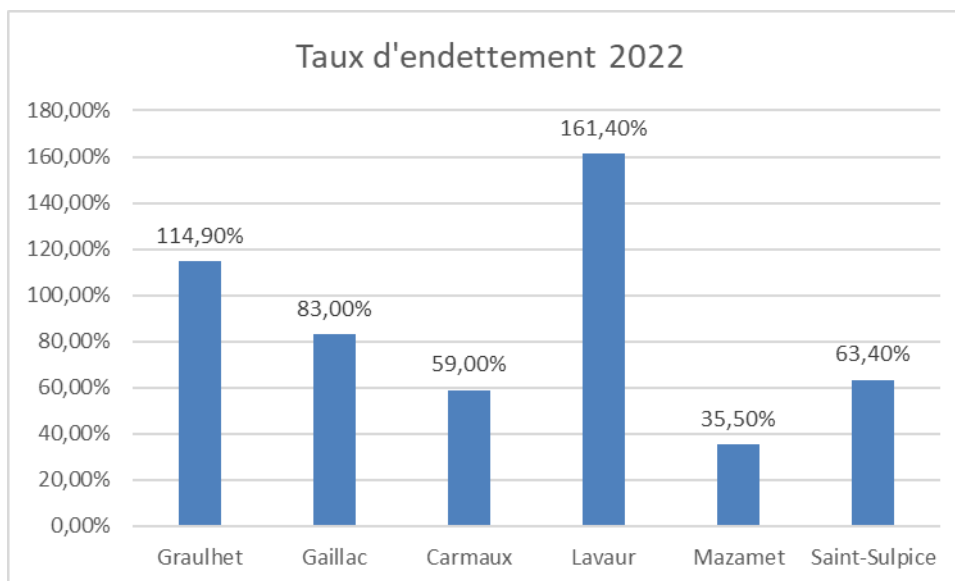
4. Dette par habitant.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette s'élève à 7 623 299,06 € soit 781 € par habitant.

L'encours de sa dette la situe dans la moyenne nationale des communes de la strate (780€/habitant) et en-deçà de celle de la strate supérieure (800€/habitant).

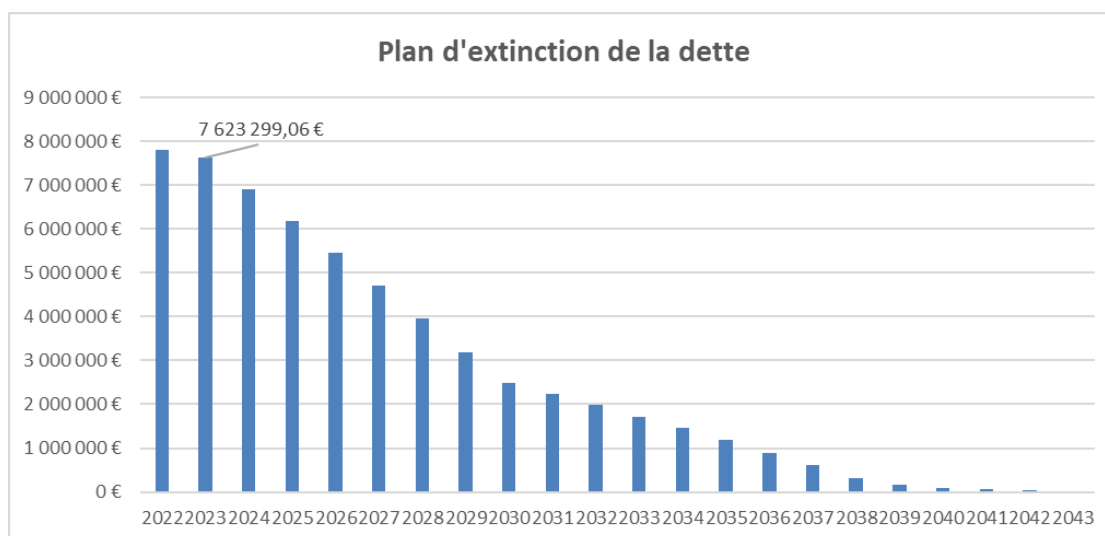


Données DGFIP



Données DGFIP

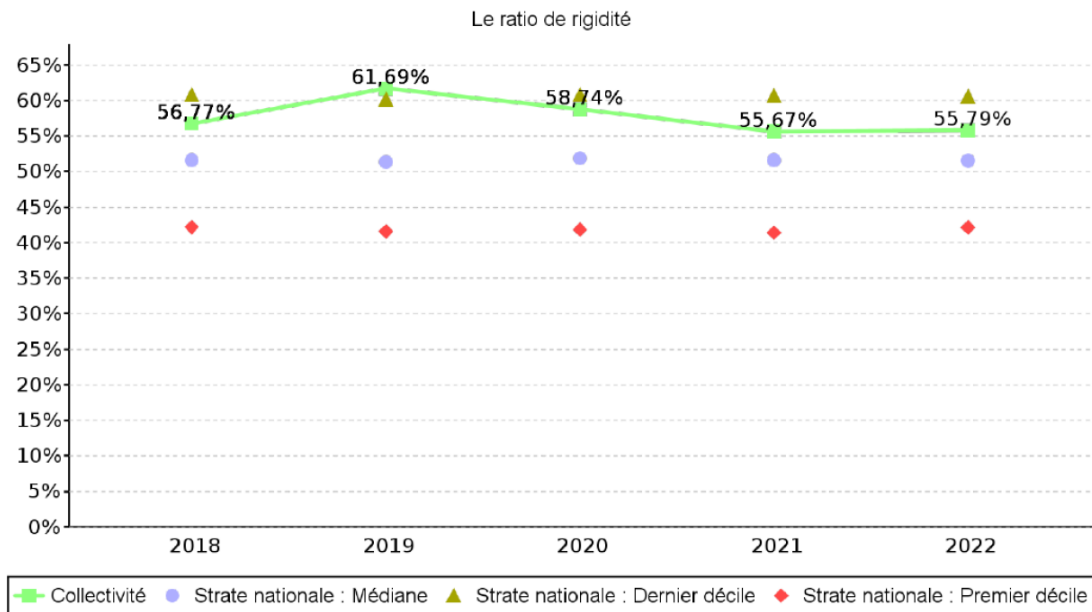
Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes de fonctionnement.



La dette actuelle sera totalement amortie en 2043.

5. Taux de rigidité des dépenses :

Analyse du ratio de rigidité des charges structurelles :



Source : Situation financière Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – DDFIP du Tarn

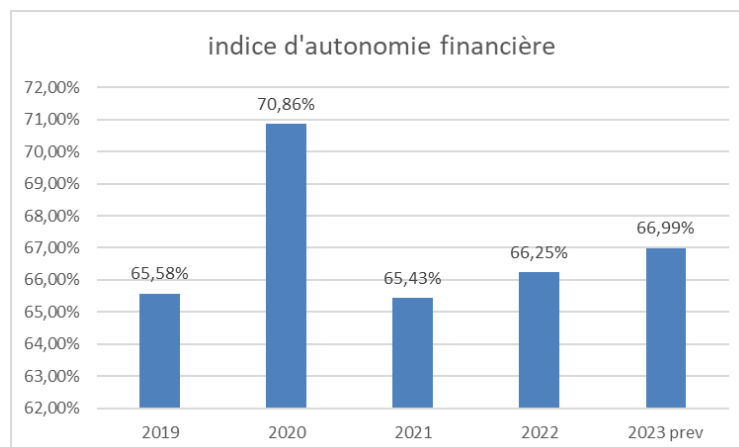
Ce ratio permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels.

On note une marge de manœuvre qui s'améliore depuis la situation très contrainte de 2019 (le ratio de la collectivité était au-delà de la moyenne du dernier décile). Le ratio s'est rapproché de la médiane de sa strate (52%) bien qu'il se tasse sur les 2 derniers exercices.

Pour 2023, le ratio de rigidité prévisionnel serait de **56,59 %**.

6. Indice d'autonomie financière.

Ce ratio évalue le degré d'autonomie financière d'une commune, en appréciant la part des recettes propres d'une commune (taxes et impôts locaux, redevances pour services publics) par rapport au total des recettes de fonctionnement. Il permet de déterminer les capacités d'une commune à mobiliser des ressources financières de manières autonomes.

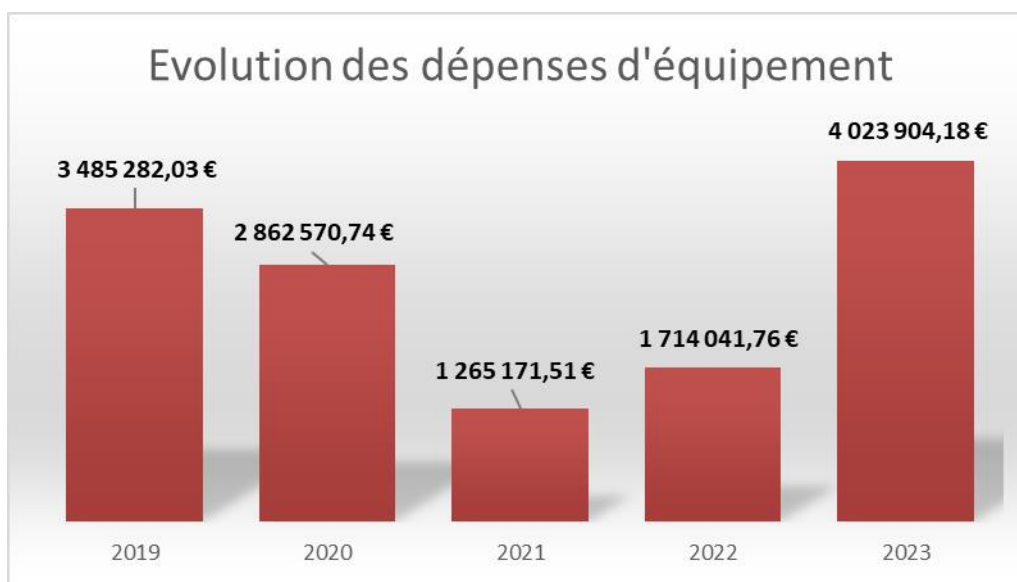


Ce ratio se situe de manière plutôt stable (hormis année Covid) sur la période aux alentours de 66 %.

VI. Financement des investissements.

Faisant suite à l'année 2022 caractérisée par une reprise du niveau des dépenses d'équipements après une période de forte baisse, 2023 est marquée par un niveau élevé de dépenses d'équipements correspondants au démarrage de réalisation des principaux projets d'aménagement de voirie ainsi que la prise en compte de différentes opportunités d'acquisitions foncières en prévision de projets structurants à plus long terme.

Sur la période 2019-2023 les dépenses d'équipements représentent un montant de 13 200 000 €.



Sur cette période les dépenses d'équipements ont fait l'objet d'un financement comme suit :

- 24 % par de l'épargne nette.
- 4 % par des cessions
- 4 % par de l'emprunt
- 45 % par le FCTVA et la taxe d'aménagement

-23 % par des subventions

F. Prospectives financières 2024-2026.

La prospective financière présentée s'articule autour de la mise en œuvre d'actions correspondants aux axes de travail et aux valeurs de l'équipe municipale :

Axe 1 : Transition écologique et énergétique.

Axe 2 : Dynamique et réussite éducative, enfance/jeunesse.

Axe 3 : Rayonnement et attractivité du territoire à travers son dynamisme patrimonial, culture et associatif.

Axe 4 : Mobilité, voirie et aménagements durables.

Axe 5 : Prévention au service de la confiance et de la sécurité.

Axe 6 : Gestion humaine et budgétaire responsable.

I. Les hypothèses retenues en section de fonctionnement.

Les perspectives d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement se basent sur :

- Les orientations de la Loi de finances 2024.
- Les tendances conjoncturelles nationales et locales actuelles.
- La difficulté de projection concernant le contexte économique incertain dans lequel va s'inscrire ce budget.

L'hypothèse retenue concernant les recettes de fonctionnement s'articule autour des évolutions suivantes :

- Dynamique de la fiscalité basée sur l'augmentation naturelle des bases et sur la revalorisation issue de l'indice IPCH de novembre 2023 (+ 3,8 %) intégrée à +5 % pour prendre en compte les exonérations, soit une projection d'évolution de recette fiscale pour 2024 de + 4,9 %.

Augmentation de 3 % pour les années suivantes.

Aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée en 2024.

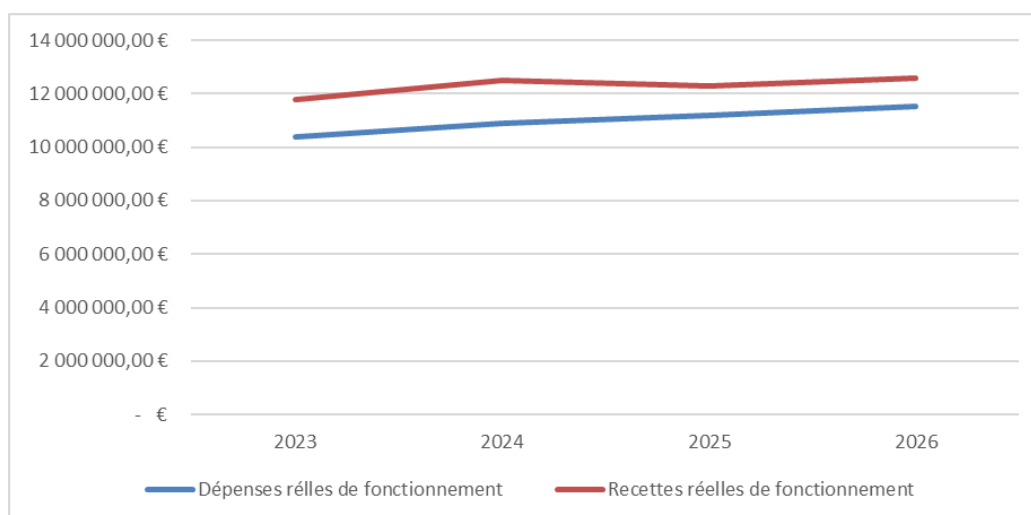
- Stabilité de l'attribution de compensation de la part de la Communauté de communes Tarn Agout à 1 271 108 € en raison de la restitution de la compétence de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.
- Evaluation du montant des droits de mutations à un niveau équivalent à celui de 2023 après une forte baisse.
- Maintien du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communale au même niveau qu'en 2023.

- Evolution de + 4 % pour 2024 de la Dotation Globale de Fonctionnement prenant en compte l'évolution de la population et des mesures de la loi de finances puis 2 % ensuite.
- Prise en compte de réalisation de cession foncière sur 2024 concernant l'implantation du projet de padel, la cession des parcelles accueillant les antennes relais vis-à-vis de la société CELLNEX et d'un bien immobilier.
- Les autres recettes de fonctionnement sont considérées en hausse de 1 % en 2024.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles s'articulent autour de la poursuite d'une maîtrise des charges à caractère général et des charges de personnel, tout en prenant en compte en 2024, l'augmentation de dépenses incompressibles auxquelles la Commune va devoir faire face :

Dépenses supplémentaires	Estimation 2024
Inflation 4,8 %	66 000 €
Augmentation point indice + 1,5 % (sur 6 mois)	40 500 €
Augmentation 5 pts indices / agent	185 000 €
Prime pouvoir achat (50 %)	23 000 €
Augmentation cotisation retraite CNRACL	25 000 €
TOTAL	339 500 €

Concernant les dépenses énergétiques nous devrions constater en 2024 un repli des dépenses de fluides favorisée par le groupement d'achats auquel adhère la Commune et par les effets en année pleine du passage en LED de l'éclairage public.



Sur cette base prospective, l'évolution des charges de fonctionnement de la commune serait contenue en dessous de nos produits. L'effet ciseau serait ainsi maîtrisé.

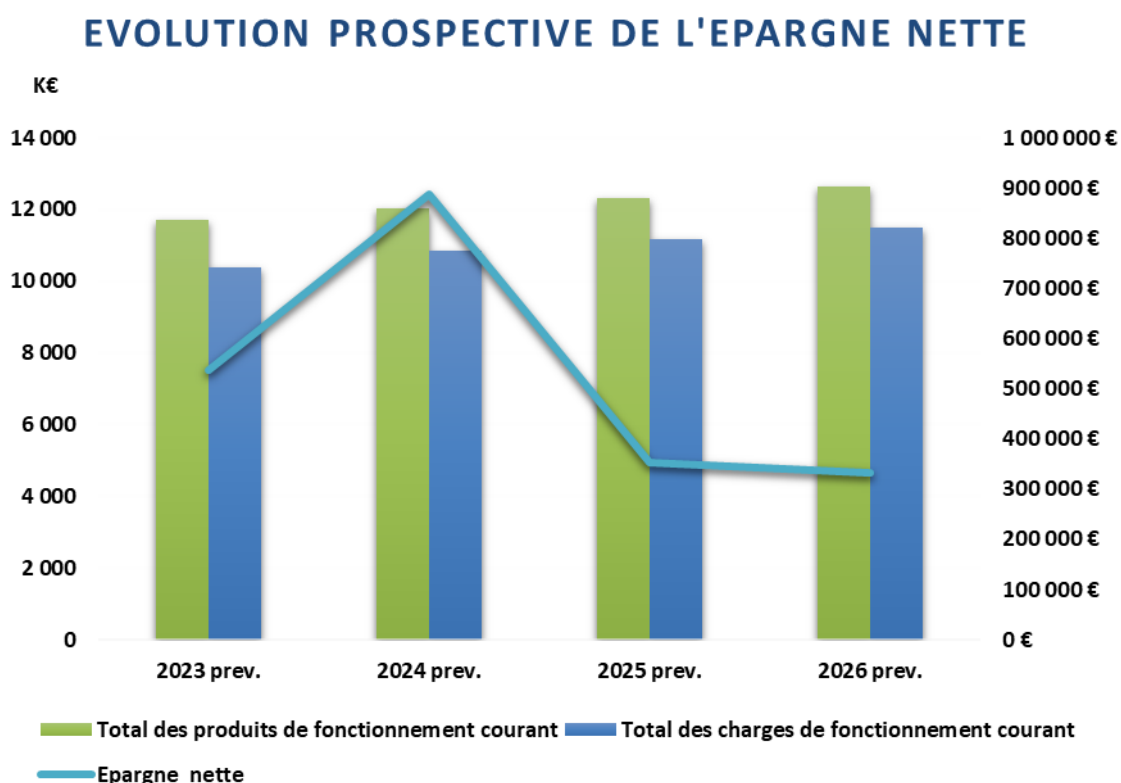
Cela représenterait pour 2024 :

- diminution de 7% des dépenses du chapitre « charges à caractère général » puis 3% sur la période.

- hausse de 7 % des charges de personnel puis 3% par an sur la période.

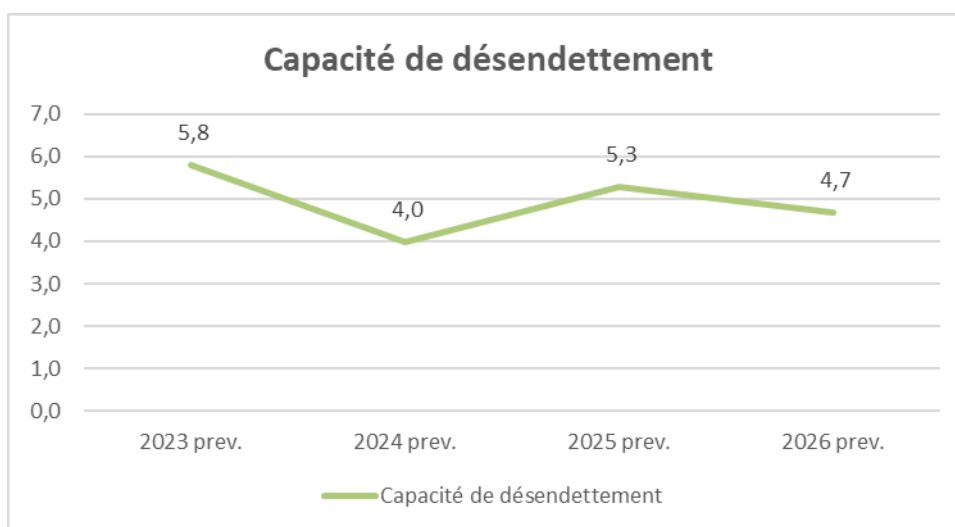
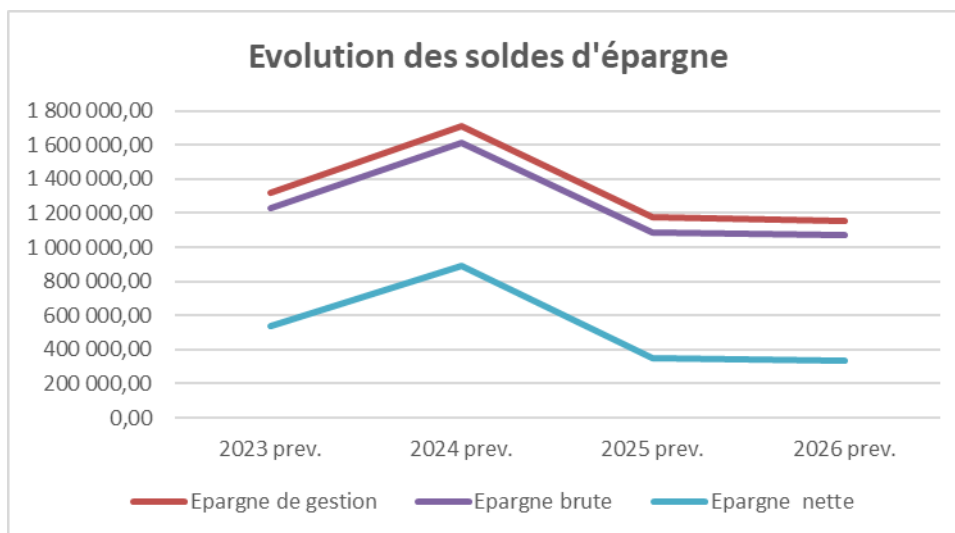
II. Les répercussions sur les soldes d'épargne.

Sur la base des projections présentées précédemment, la capacité d'autofinancement serait à un niveau élevé en 2024 portée notamment par les cessions immobilières puis diminuerait sur les années suivantes vis-à-vis de la prudente évolution des recettes envisagées au regard du contexte incertain actuel.



Cette hypothèse basée sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur la dynamique démographique du territoire permet de maintenir la santé financière de la Commune et d'envisager la réalisation des principaux projets d'investissement dont le démarrage des réalisations doit se faire dès 2024.

La Capacité d'autofinancement des investissements de la Commune se voit tout de même impactée et permet de pouvoir envisager la réalisation des projets de développement du territoire.



La capacité de désendettement demeurerait en dessous du seuil critique des 12 années.

III. Les investissements envisagés.

La projection d'investissements envisagée tient compte des plannings d'exécution des projets déjà lancés et des projets dont les études sont en cours de finalisation.

En matière de recettes, il est envisagé sur la période 2024 – 2026 :

- La stabilisation du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Tarn Agout sur la période.
- La stabilisation du montant perçu par la taxe d'aménagement autour de 300 000 €.
- Un taux de subventionnement évalué prudemment à 23 %.
- Les projections d'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement présentée précédemment.
- L'intégration en 2024 de l'excédent d'investissement envisagé pour 2023 à hauteur de 360 000 €

	2023	2024	2025	2026
EPARGNE NETTE PROJETEE	538 183,26 €	838 698,86 €	300 348,68 €	278 651,47 €
FONDS DE CONCOURS CCTA	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €
FCTVA (16,404% de 80% des dépenses n-2)	180 000,00 €	172 756,11 €	462 056,87 €	634 506,72 €
TAXE AMENAGEMENT	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
SUBVENTION EQUIPEMENT (23 %)	650 000,00 €	1 112 050,00 €	805 000,00 €	276 000,00 €
REPORT RESULTAT N-1	1 182 824,15 €	360 000,00 €		
AMORTISSEMENT	702 000,00 €	700 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
EMPRUNT	500 000,00 €		- €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 268 007,41 €	3 698 504,97 €	2 732 405,55 €	2 354 158,19 €
SOLDE RESTES A REALISER EN DEPENSES	451 309,92 €	135 000,00 €		
DEPENSES D'EQUIPEMENTS REALISABLES	3 816 697,49 €	3 563 504,97 €	2 732 405,55 €	2 354 158,19 €

DEPENSES	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	4 023 904,18 €	4 835 000,00 €	3 500 000,00 €	1 200 000,00 €	13 558 904,18 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 816 697,49 €	3 563 504,97 €	2 732 405,55 €	2 354 158,19 €	12 466 766,20 €
DIFFERENCE	- 207 206,69 €	- 1 271 495,03 €	- 767 594,45 €	1 154 158,19 €	1 092 137,98 €

Cette prospective intégrant les projets majeurs envisagés fait apparaître un besoin de financement sur la période de l'ordre de 1 million d'euros.

Ainsi en fonction de l'évolution des soldes de gestion et des réalisations budgétaires, la Commune est susceptible de recourir à des emprunts sur des investissements ciblés afin d'accélérer les investissements en lien avec la transition énergétique, et source d'économie de fonctionnement.

Les investissements envisagés pour 2024 concerneront notamment :

- La finalisation des travaux d'aménagements de la Route de Lavaur.
- La finalisation des travaux de requalification de la Rue du Capitaine Beaumont.
- La reprise de la bande roulante de la portion de l'Avenue des Terres Noires comprise entre le Faubourg de la Planquette et le Rond-Point situé après l'école Louisa Paulin.
- La finalisation de la requalification des locaux de l'ancienne trésorerie en poste de police municipale.
- La réalisation d'un terrain de foot 5 sur le complexe sportif de Moletrincade.
- L'acquisition de locaux et leur aménagement pour la création d'un centre communal de santé.
- La finalisation des études de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de la salle Polyespace, la réalisation des travaux de démolition et le début des travaux.
- La réalisation de travaux de mise en accessibilité du cinéma.
- La réalisation de travaux de reprise du plafond et d'isolation des locaux de la batterie fanfare.
- La réalisation de travaux de rénovation de la toiture de la salle Lobit et d'installation de panneaux photovoltaïques.
- La réalisation d'une étude pour la réalisation d'un réseau de chaleur.
- La réalisation d'une étude d'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne ligne SNCF.
- La réalisation de travaux de végétalisation de l'espace public.
- Le passage en LED de l'école Marcel Pagnol
- La finalisation des études et le démarrage des travaux de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin.
- Le passage en LED de l'éclairage des terrains et des salles de sports.
- La poursuite de la modernisation numérique de l'administration et équipements numériques des écoles.

- L'acquisition de matériel et outillage nécessaires aux fonctionnements des services et à l'entretien du patrimoine de la Commune.

IV. Les orientations 2024 en faveur de la transition écologique

La transition écologique demeure plus que jamais une priorité forte de la municipalité. Les actions envisagées s'articulent autour de 3 axes.

- Maîtrise de la consommation et production d'énergie durable
- Rénovation énergétique des bâtiments et installations publiques.
- Végétalisation des espaces publics.

1. Maîtrise de la consommation et production d'énergie durable.

- Dès 2022 la Commune a institué un plan de sobriété énergétique visant à définir les bonnes pratiques à avoir en tant qu'utilisateur des installations communales et ce dans des objectifs de maîtrise des consommations énergétiques.

- La modernisation de l'éclairage public : Initié en 2023, le passage en LED de la totalité de l'éclairage public se terminera début 2024. Le remplacement de boîtiers de commande sera également réalisé afin de pouvoir mieux piloter l'intensité de l'éclairage en fonction des besoins.

- Les installations photovoltaïques : La Commune va développer une installation photovoltaïque en autoconsommation sur les toitures du Centre Technique Municipal et de l'Espace Milhes avec pour objectif de maîtriser sa production d'énergie et ainsi réduire à terme la facture énergétique.

Une étude est également en cours afin valider l'intérêt et la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle Lobit pour de la revente, l'autoconsommation de la commune étant déjà pourvue par le projet précédent.

Ces deux opérations seront portées par le budget annexes du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables.

Le projet de restructuration de la salle Polyespace intègre une installation photovoltaïque en toiture qui participera à l'objectif de rendre cette nouvelle salle autonome énergétiquement.

La Commune encourage l'installation de projets photovoltaïques sur l'espace public. Après le complexe de Moletrincade et les parkings de l'école Henri Matisse, des ombrières photovoltaïques seront installées en 2024 sur le parking de la Loubatière. Le Projet est porté par la Société Publique Locale AREC Occitanie.

- La réalisation d'un réseau de Chaleur : Après la réalisation d'une étude de pré-faisabilité financée par l'ADEME en 2023 sur la pertinence de réaliser un réseau de chaleur et ses conclusions positives, 2024 verra la réalisation d'une étude de réalisation de ce réseau.

Ce réseau permettrait de desservir les bâtiments publics situés autour du complexe de la Messale : salles de sports Lobit et Braconnier, futur Polyespace, Ecole Marcel Pagnol, Collège Pierre Suc, Hôtel de ville et ses annexes, Piscine. Alimenté par une chaufferie biomasse ce réseau permettrait d'alimenter ces installations en chaleur renouvelable à horizon 2026.

2. Rénovation énergétique des bâtiments et installations publiques.

Ce deuxième axe vise à amorcer un plan de rénovation des bâtiments et installations publiques afin de les rendre plus performants et ainsi réduire leurs consommations énergétiques.

Une priorité va être donnée aux bâtiments les plus énergivores.

- Rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin : La réalisation d'une étude en 2023 sur cette école a fait apparaître des besoins en matière de remplacement du système de chauffage, d'isolation et de remplacement de menuiseries. En 2024, la Commune prévoit de rédiger les demandes de subventions auprès des différents partenaires afin de fiabiliser le plan de financement de ce projet estimé à près de 900 000 € avant de lancer en suite les consultations auprès des entreprises.

- Passage en LED des terrains de sports et des salles de sports : La volonté de la municipalité est de faire évoluer les éclairages des équipements sportifs afin de les rendre moins énergivores. Pour cela une étude est en cours afin d'évaluer les besoins et les coûts. Après dépôt des demandes de subvention et fiabilisation des plans de financements, les travaux seront susceptibles de débuter en 2024.

- Passage en LED de l'école Marcel Pagnol : Après le passage en LED de l'école Henri Matisse en 2023, c'est l'école Marcel Pagnol qui sera traitée en 2024. Les travaux seront réalisés par les agents de l'équipe patrimoine de la Ville.

- Isolation de la toiture de la salle Lobit : L'isolation existante et vétuste avait dû être enlevée pour des raisons de condensation et de sécurité. Dans le cadre du budget 2024, la toiture sera reprise dans sa globalité en intégrant une isolation performante afin de limiter les consommations énergétiques liées à ce grand volume.

3. La Végétalisation des espaces publics.

La création d'îlots de fraîcheur dans le centre-ville et la végétalisation des cours d'école seront proposées dans le budget 2024. Ces actions marqueront le commencement d'un projet pluriannuel plus global visant à renforcer la présence de la nature en ville.

La Commune poursuivra également la plantation d'arbres et d'arbustes et la réalisation de nouveaux aménagements paysagers.

De même les actions de sensibilisation auprès des enfants des écoles initiées en 2023 seront reconduites en 2024.

G. Synthèse.

Faisant suite à une année 2022 déjà très incertaine, 2023 s'est déroulée dans un contexte touché par une inflation élevée et durable, un niveau toujours haut du prix de l'énergie et par une hausse des taux directeurs.

La commune a dû subir cette hausse des prix et a dû procéder à la mise en œuvre des mesures nécessaires de lutte contre l'inflation décidé par le gouvernement mais financé en totalité par la commune.

Les conséquences sur les finances locales se sont matérialisées par une hausse des dépenses plus rapide que celle des recettes malgré une évolution démographique toujours favorable.

Malgré cela, la commune a continué à maintenir le même niveau de service public proposé à ses administrés, tout en poursuivant le développement de projets d'équipements tels que prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et nécessaire à l'évolution du territoire.

Face aux problématiques rencontrées, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'accentuer la démarche de transition énergétique avec pour ambition de maîtriser à moyen terme le coût très fluctuant de l'énergie.


Ainsi, 2024 va s'inscrire dans la continuité des années précédentes avec une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement garantissant un maintien de la santé financière de la commune permettant de dégager une capacité d'autofinancement cohérente au regard de la mise en œuvre des dépenses d'équipements à venir. Des perspectives d'évolution positive semblent apparaître à l'horizon du deuxième semestre 2024 et la capacité de désendettement actuelle de la commune doivent permettre d'envisager le lancement de projets accés sur la transition énergétique.

H. Les Budgets Annexes

I. Budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif.

Le budget annexe de gestion de l'assainissement collectif retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées en matière d'assainissement, et notamment celles liées à la délégation de service public.

1. L'année 2023.

 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	290 604,59 €	507 006,55 €	216 401,96 €
	SECTION INVESTISSEMENT	186 605,80 €	265 048,90 €	78 443,10 €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		46 030,71 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		456 854,40 €	
RESULTAT 2023 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		262 432,67 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		535 297,50 €	
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	11 965,82 €	21 000,00 €	
	TOTAL RAR 2023	11 965,82 €	21 000,00 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	290 604,59 €	553 037,26 €	262 432,67 €
	SECTION INVESTISSEMENT	198 571,62 €	742 903,30 €	544 331,68 €
	TOTAL CUMULE	489 176,21 €	1 295 940,56 €	806 764,35 €

Le budget annexe du service public d'assainissement, hors report, présente un solde d'exécution prévisionnel excédentaire de 216 401,96 €

Cette section a vu notamment le paiement de l'accompagnement par un bureau d'étude à la réalisation d'un cahier des charges visant à adapter aux besoins de la commune la future délégation de service public de ce service.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA PREV 2023	% de réalisations
002	Résultat d'exploitation reporté	46 030,71 €		
70	Ventes de produits fabriqués	544 000,00 €	491 639,17 €	90,37%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €	15 350,00 €	95,94%
78	Reprise sur provision	- €	17,38 €	
TOTAL recettes réelles de fonctionnement		606 030,71 €	507 006,55 €	83,66%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA PREV 2023	% de réalisations
011	Charges à caractère général	55 000,00 €	27 215,58 €	49,48%
012	Charges de personnel	60 000,00 €	54 862,00 €	91,44%
66	Charges financières	50 000,00 €	42 940,90 €	85,88%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	- €	0,00%
68	Dotations aux provisions	550,00 €	537,21 €	97,67%
TOTAL charges réelles de fonctionnement		175 550,00 €	125 555,69 €	71,52%
022	Dépenses Imprévues	10 000,00 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €	165 048,90 €	97,09%
23	Virement à la section d'investissement	250 480,71 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		606 030,71 €	290 604,59 €	47,95%

En section d'investissement, l'année 2023 a été marquée par la finalisation des études sur la réutilisation des eaux propres en sortie de station d'épuration avec notamment une phase de concertation avec les utilisateurs du complexe sportif de Moletrincade. Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales a vu son aboutissement et les données ont pu servir de base au lancement de la consultation pour la future délégation de service public.

La section d'investissement intègre le remboursement de l'annuité de capital de la dette de ce budget. Elle affiche, hors report, un excédent d'exécution de 78 443,10 €.

RECETTES INVESTISSEMENTS				
Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA PREV 2023	% de réalisations
001	Solde d'execution reporté	456 854,40 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €	100 000,00 €	100,00%
13	Subventions Investissement	176 652,00 €	- €	0,00%
TOTAL recettes réelles d'investissement		733 506,40 €	100 000,00 €	13,63%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €	165 048,90 €	97,09%
021	Virement de la section d'exploitation	250 480,71 €	- €	0,00%
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		1 163 987,11 €	265 048,90 €	22,77%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA PREV 2023	% de réalisations
13	Subventions Investissements	5 000,00 €	2 019,33 €	40,39%
16	Emprunts et dettes assimilés	146 000,00 €	130 299,10 €	89,25%
20	Immobilisations incorporelles	68 476,17 €	9 513,37 €	13,89%
21	Immobilisations corporelles	186 916,00 €	2 916,00 €	1,56%
23	Immobilisations en cours	731 594,94 €	26 508,00 €	3,62%
TOTAL charges réelles de fonctionnement		1 137 987,11 €	171 255,80 €	15,05%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €	15 350,00 €	95,94%
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		1 163 987,11 €	186 605,80 €	16,03%

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture prévisionnel de 2023 serait de 806 764,35 €.

2. L'année 2024.

L'année 2024, devrait voir la réalisation de travaux prioritaires issus des schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Cette année sera également marquée par l'attribution de la nouvelle délégation de service public de gestion du réseau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales au futur lauréat.

Enfin devrait débiter les premiers travaux liés au projet de réutilisation des eaux traitées visant à permettre un arrosage des espaces verts sportifs du complexe de Moletrincade.

II. Budget annexe de gestion du service public de Transport Urbain.

Le budget annexe de gestion du service public de Transport Urbain permet de retracer comptablement le fonctionnement des deux lignes de bus « Le Sulpicien » dont la gestion est déléguée à la Société Publique Locale (SPL) « D'un Point à l'Autre ».

L'année 2023 a vu la mise en œuvre d'un bus Hybride et d'un bus de capacité plus importante permettant de mieux répondre à la demande des utilisateurs sur les périodes d'entrée et de sortie des établissements scolaires.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	196 359,79 €	198 441,09 €	2 081,30 €
	SECTION INVESTISSEMENT			- €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		5 280,45 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			
RESULTAT 2021 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		7 361,75 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- €	
RESTES A REALISER EN 2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2022	0,00 €	0,00 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	196 359,79 €	203 721,54 €	7 361,75 €
	SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULE	196 359,79 €	203 721,54 €	7 361,75 €

Le budget annexe de service public de Transport Urbain, hors report, présente un solde d'exécution excédentaire de 2081,30 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2023	CA prev 2023
011	Charge à caractère général	198 000,00 €	196 359,79 €
TOTAL GENERAL		198 000,00 €	196 359,79 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP2023	CA prev 2023
R002	Résultat exploitation reporté	5 280,45 €	- €
70	Ventes de produits fabriqués	15 000,00 €	13 413,09 €
74	Dotations et Participations	190 000,00 €	185 028,00 €
TOTAL GENERAL		210 280,45 €	198 441,09 €


La Commune s'est vue attribuée en 2023 une subvention de 2528 € de la part de l'Etat au titre du dispositif d'accompagnement des autorités organisatrices de la mobilité locale.

Les deux lignes de bus sont reconduites en 2024.

Ce budget annexe reste toutefois largement déficitaire et devra faire l'objet du versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal estimée à 190 000 €.

III. Budget annexe Lotissement Montauty.

L'exécution de ce budget s'est résumée en 2023 par la perception des échéances mensuelles de remboursement de la part des familles et de l'emprunt souscrit par la commune pour la réalisation des travaux.

 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MONTAUTY EXERCICE 2021				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 740,77 €	8 904,81 €	7 164,04 €
	SECTION INVESTISSEMENT	16 842,18 €	17 017,08 €	174,90 €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		18 413,64 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	53 668,47 €		
RESULTAT 2023 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		25 577,68 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)	53 493,57 €		
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2020	0,00 €	0,00 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 740,77 €	27 318,45 €	25 577,68 €
	SECTION INVESTISSEMENT	70 510,65 €	17 017,08 €	- 53 493,57 €
	TOTAL CUMULE	72 251,42 €	44 335,53 €	- 27 915,89 €

Le budget annexe « Lotissement Montauty » présente un solde d'exécution excédentaire en section de fonctionnement de 7 164,04 € et de 174,90 € en section d'investissement.

Avec la prise en compte des reports de l'année 2022, le résultat de clôture 2023 est de – 27 915,89 €.


PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA PREV 2023	% de réalisations
002	Solde d'exécution reporté	18 413,64 €		0,00%
75	Autres produits de gestion courante	- €	4 639,16 €	
77	Produits exceptionnels	4 850,00 €	4 265,65 €	87,95%
TOTAL GENERAL		23 263,64 €	8 904,81 €	38,28%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA PREV 2023	% de réalisations
011	Charges à caractère général	21 413,64 €	- €	0,00%
66	Charges Financières	1 850,00 €	1 740,77 €	94,10%
TOTAL GENERAL		23 263,64 €	1 740,77 €	7,48%
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA PREV 2023	% de réalisations
16	Emprunts et dettes assimilées	50 168,47 €	- €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	20 500,00 €	17 017,08 €	83,01%
TOTAL GENERAL		70 668,47 €	17 017,08 €	24,08%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP + DM 2023	CA PREV 2023	% de réalisations
001	Solde d'exécution reporté	53 668,47 €	- €	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00 €	16 842,18 €	99,07%
TOTAL GENERAL		70 668,47 €	16 842,18 €	23,83%

L'année 2024, verra la poursuite de la perception des échéances de paiement des lots de la part des familles et des remboursements des annuités de l'emprunt souscrit.

IV. Budget du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables.

Afin d'autoconsommer l'énergie électrique produite par les toitures des bâtiments publics et revendre le surplus de production, la commune a créé en 2023 un budget annexe de service Public Industriel et Commercial (SPIC) Energies Renouvelables.

L'année 2023 a vu la réalisation des études de faisabilité de ces opérations sur les toitures des bâtiments du centre technique municipal et de l'espace Auguste Milhès.

 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ENERGIES RENOUVELABLES EXERCICE 2023				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	SECTION INVESTISSEMENT	20 035,00 €	- €	- 20 035,00 €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		- €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		- €	
RESULTAT 2023 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		- €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)	- 20 035,00 €		
RESTES A REALISER EN 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	71 929,05 €		
	TOTAL RAR 2024	71 929,05 €	0,00 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	SECTION INVESTISSEMENT	91 964,05 €	- €	- 91 964,05 €
	TOTAL CUMULE	91 964,05 €	- €	- 91 964,05 €

Le SPIC Energies Renouvelables présente pour 2023 un solde de la section d'investissement déficitaire de 20 035,00 € et de 91 964,05 € si nous prenons en compte les dépenses engagées qui donneront lieu à une fin de réalisation en 2024.

L'année 2024 verra le lancement des consultations des entreprises en vue de la réalisation des travaux d'installation des centrales photovoltaïques et le début de l'exploitation.

Le financement de l'opération fera l'objet d'un emprunt du montant total de l'opération dont le remboursement se fera sur des annuités équivalentes à la capacité de production d'électricité annuelle revendue.